

Etat membre: ITALIE

Région: FRIULI VENEZIA GIULIA

1. INTITULE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL

PROGRAMME REGIONAL DE DEVELOPPEMENT RURAL 2007-2013 POUR LA REGION AUTONOME FRIULI VENEZIA GIULIA

2. ETAT MEMBRE ET REGION ADMINISTRATIVE

Le programme concerne la Région autonome FRIULI VENEZIA GIULIA, territoire hors de l'objectif "convergence".

3. ANALYSE DE LA SITUATION EN TERMES DE POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES, STRATEGIE RETENUE POUR Y REpondre ET EVALUATION EX-ANTE

3.1. Description de la situation en termes de points forts et de points faibles

Le contexte socio-économique général de la zone géographique

La région F.V.G., a une surface de 785.648 hectares. Du point de vue physique-naturel, le territoire régional comprend des zones de montagne (alpine et préalpine), collinaires, de plaine, lagunaires et carsique.

Le classement régional des zones rurales, en correspondance avec celui élaboré dans le Plan Stratégique National (PSN), subdivise le territoire en quatre typologies de zones rurales :

A) -: Pôles urbains correspondant aux quatre chefs-lieux de Province. Dans 2.8% du territoire réside 33% de la population régionale.

B) - Zones rurales avec agriculture intensive spécialisée : elles correspondent aux zones de plaine dans 37% du territoire.

C) - Zones rurales intermédiaires : elles couvrent 18% du territoire régional, y compris les zones de colline. Dans ce territoire les premiers désavantages naturels commencent à toucher le secteur agricole.

D) - Zones rurales avec des problèmes globaux de développement : elles couvrent une surface correspondant à 42,5% du territoire. On remarque une très basse densité démographique (21 habitants/km²) et un processus de dépeuplement assez important.

Par rapport à tel classement, il faut souligner la présence, sur le territoire régional, d'une zone spéciale, le territoire du **Carso**. Il s'agit d'un haut plateau s'étendant sur le territoire de 12 Communes (situés dans les zones A, B, C) et présentant, du point de vue géomorphologique, une claire identité et des conditions très particulières. On remarque une faible altitude moyenne, de roches calcaires et une absence presque totale des cours d'eau superficiels. Cette situation difficile est aggravée par la présence de la *bora*, un vent froid qui frappe le territoire avec des rafales jusqu'à 180 km/h.

Une partie significative du territoire rentre dans les zones Natura 2000. Les secteurs secondaire et tertiaire sont peu développés et l'agriculture, caractérisée par des entreprises de petites dimensions est assez couteuses. En effet, la valeur ajoutée moyenne par habitant est inférieure à la moyenne

régionale car toutes les valeurs économiques sont similaires à celles des zones D de la région, ainsi que la diminution continue de population.

Pour ces raisons le classement zonal italien ne permettait pas de tenir compte d'un territoire si fragile, caractérisé par des problèmes complexes nécessitant des réponses spécifiques et unitaires. Par conséquent, les zones du territoire homogène du Carso déjà classifiées dans les aires A, B et C (à cause des municipalités qui les comprennent) ont été déterminées comme sous-zones codifiées avec les lettres A1, B1 et C1, afin d'étendre l'application de mesures spécifiques des axes 3 et 4 en manière homogène.

Situation démographique. La croissance de la population a été faible mais constante en faisant enregistrer, à la fin de 2005, 1.210.903 résidents avec une densité moyenne autour de 154 habitants/km². En effet, malgré le quotient de natalité inférieur au niveau national, la population régionale enregistre un solde positif ayant pour cause la croissance des résidents immigrés, en particulier étrangers (environ 60.100 unités). Dans les zones rurales comportant des problèmes globaux de développement (D), on enregistre cependant un trend décidément négatif, car le taux de natalité est plus bas que celui de mortalité et le taux d'immigration est inférieur à la moyenne régionale; ce qui a déterminé la diminution des résidents (-2.5%) au cours des quatre dernières années).

Problèmes dérivants de la marginalité. 42% du territoire régional, classifié comme zone D, correspond à la montagne. Cette zone n'a pas connu le développement de nouvelles activités (par exemple touristiques) et les activités traditionnelles n'ont pas été substituées par la pluriactivité et la valorisation des produits de niche. Même les initiatives industrielles, sont restées polarisées autour de quelques centres dans la vallée où la population de montagne s'est partiellement transférée. Cet abandon a provoqué un changement lent mais constant de l'environnement et un appauvrissement du paysage rural en tant que produit des activités agricoles et d'entretien environnemental.

La structure de l'économie régionale. La composante des services représente la partie prépondérante, vient ensuite le secteur industriel tandis que l'agriculture produit environ 2,5% de la valeur ajoutée régionale.

L'industrie revêt un rôle plus incisif dans la production de la richesse dans les zones (B) et (C), tandis que dans les zones principalement urbanisées (A), le secteur tertiaire est le plus important, le poids du secteur agricole est négligeable et celui du secteur industriel modeste. Dans les zones (D) le tertiaire est bien présent tandis que le poids de l'agriculture est en ligne avec celui de l'économie régionale.

Le produit intérieur brut régional a augmenté constamment au cours des dernières années et en majeure mesure que le national avec des taux considérables dans le secteur primaire. Ceci est dû soit aux interventions d'adaptation des structures agricoles en termes de mécanisation et modernisation des installations de production, soit à la capacité des opérateurs d'incorporer les innovations.

La Région contribue au produit intérieur brut national dans la mesure de 2,37%. En valeur absolue le produit intérieur brut par tête est de 25% supérieur à la donnée moyenne communautaire, et supérieure d'environ 14% au niveau national.

Le solde de la balance commerciale est positif pour 4.238 millions d'euro.

Au cours de 2005, le secteur agricole a vu augmenter autant les importations (+ 9,6%) que les exportations (+ 13,2%).

La structure de l'occupation montre une composante agricole légèrement inférieure à la moyenne européenne donnant l'avantage à une composante industrielle légèrement supérieure.

Selon les données 2004, le taux d'activité (68%) était plus élevé que la moyenne nationale, tandis que le taux d'occupation (66%) s'avérait comparable au taux européen et décidément supérieur à la donnée nationale.

Le taux de chômage de 3.9% était inférieur à la moyenne nationale (8%) et communautaire (9.2%). Le nombre d'occupés dans l'agriculture a toujours montré une lente régression (de 19 mille en 1999 à 14 mille en 2005)

Le niveau d'instruction est substantiellement en ligne avec la donnée nationale. En effet 97,6% de la population de 15-19 ans est en possession au moins d'un diplôme moyen inférieur. Toutefois, les licences en disciplines technico-scientifiques sont inférieures à la moyenne nationale. Ceci est probablement dû au fait que 86% des entreprises dans le secteur industriel et 97% des entreprises dans les services ont moins de 10 dépendants. Ce type d'entreprises, petites et souvent familiales, sont moins disposées à se doter structurellement de compétences de haut niveau, en préférant les trouver temporairement lorsque les dynamiques de marché le justifient.

La destination du territoire. En général la région est plus riche en forêts mais plus pauvre en surface agricole (40%) par rapport à la donnée moyenne nationale (52%). La surface classifiée comme "artificielle" est supérieure (6,7%) aux valeurs moyennes nationales (4,7%) et européennes (4%) et la surface classifiée comme naturelle est, dans la région (13%), inférieure aux deux autres (15% et 16%).

Les données concernant l'érosion du sol montrent une valeur régionale de plus du double par rapport à la donnée communautaire.

La région est caractérisée par une nette distinction entre des zones avec vastes surfaces boisées (en montagne) et des zones pauvres en présences forestières (la plaine, presque totalement dépourvue de végétation d'arbres). La surface forestière totale, répartie par catégories de propriété, est attribuable pour la plupart aux Communes (41%) et privées (44%). La surface restante est subdivisée entre la propriété régionale et les autres organismes. En conclusion, la surface forestière régionale est d'environ 56% pour la propriété publique et 44% pour la propriété privée.

La protection et l'amélioration sont poursuivies sur base des directives des plans de gestion forestière.

La typologie d'entreprise plus diffuse (63% du total) est l'entreprise individuelle, les très petites dimensions semblent dues aussi à la carence et au coût élevé de la main-d'œuvre.

La Surface Agricole Utilisée (SAU) de la région a diminuée de 12,6% entre 1990 et 2005 mais le rapport avec la Surface Totale (SAT) a augmenté (de 52 à 59%).

La structure des entreprises agricoles. Le nombre d'entreprises agricoles régionales en 2005 était de 23.837 représentant, par rapport à 2000 une diminution de 31,8% (en ligne avec les autres régions de l'Italie septentrionale). Cette évolution a favorisé une augmentation de la dotation foncière moyenne à disposition des entreprises restantes en 2005 et a rejoint les 9.5 ha. La dimension moyenne d'une entreprise agricole est, dans la région, de 8,7 ha de SAU. La dimension économique moyenne des entreprises agricoles, exprimée en ESU ('European Size Unit' égale à 1.200 euro de Revenu brut standard), est décidément inférieure (14 ESU) à la moyenne européenne de 15 états membres (20 ESU) mais supérieure à la moyenne italienne (10 ESU).

La situation des secteurs agricole, forestier et alimentaire.

La capacité productive du secteur primaire régional a enregistré une phase de croissance, avec un arrêt en 2004, lorsqu'on est pratiquement revenu aux niveaux productifs de dix ans auparavant.

La contribution du secteur (agriculture, sylviculture et pêche) à la production de la valeur ajoutée régionale s'est progressivement réduite à partir des années '80. Au début elle était de 5% et dernièrement elle est descendue à 2,5% (en ligne avec le trend national).

La forme de conduction prédominante (90%) dans les entreprises agricoles est celle directe, employant la seule main-d'œuvre familiale. Dans ce contexte, l'échange générationnel, pour contraster l'abandon du territoire est très important.

Compétitivités du secteur alimentaire. De 1991 à 2001 les entreprises du secteur ont eu une diminution de 13,7%, tout en maintenant une occupation stable. Mais la plupart des unités locales régionales sont insuffisamment reliées à la production agricole régionale (sauf pour la viande). La participation à la valeur ajoutée régionale est d'environ 4%.

L'occupation au cours des dernières décennies a subi une diminution voisine de 60%. Une telle hémorragie semble dernièrement ralentie avec un développement des compétences en domaine agricole, et l'arrivée de jeune disposant d'un niveau d'instruction supérieur.

Les produits de qualité, certifiés selon les normes communautaires sont : 4 DOP, 1 IGP, 3 IGT, 10 DOC, 1 DOCG.

Environnement et territoire

Le territoire régional considéré désavantagé s'étend sur 58% du total en incluant 23% de la SAU. On peut y relever trois parties différentes:

1. La **haute montagne** avec tous les désavantages dérivant d'une courte durée de la saison productive, des difficultés de mécanisation et des distances majeures des centres de production et de service dus à la densité réduite de population et d'activités économiques et de service. L'activité agricole prédominante est celle du secteur zootechnique et laitier.
2. La **zone intermédiaire**, de transition où les déséconomies d'altitude liées à une population mineure continuent à agir : services mineurs, distances majeures, coûts et temps de transport plus importants mais avec une saison productive plus longue et une distance raisonnable des principaux centres de référence.
3. La **zone « aux pieds des monts »** où le désavantage est déterminé par le climat, très rigide et la grande variété du terrain, aussi à l'intérieur d'une même commune, où la quantification du désavantage doit se calculer au niveau d'entreprise pour pouvoir en garantir une juste et équitable compensation.

Deux types de risque augmentent proportionnellement le désavantage dans ces zones : l'abandon de l'activité agricole et l'exode de la population rurale vers les zones des vallées et de la plaine à la recherche de meilleures opportunités de vie.

Le réseau Natura 2000 comprend 56 SIC et 7 ZPS pour un total de 144.654 hectares correspondant à 18,41% du territoire régional (CE 13%, Italie 15%). En ajoutant les territoires protégés par les lois régionales, on arrive à un total de 22% de territoire protégé.

Le nombre d'habitats protégés ("**Directive Habitat**") est actuellement de 70 et le nombre d'espèces d'intérêt communautaire présentes dans la région est de 92 pour les espèces animales et 22 pour les végétales. Le nombre d'espèces d'oiseaux signalées est de 120.

La Région prévoit un projet de loi organique pour la mise en œuvre complète des règles communautaire constitutives du Réseau Natura 2000, y compris l'adoption de Plans de gestion. On prévoit en outre d'activer des collaborations transfrontalières avec la Slovaquie et l'Autriche pour la gestion de sites proches ou contigus aux frontières.

Dans les zones forestières, on trouve une coïncidence entre les SIC, ZPS et les deux Parcs naturels régionaux. En outre, une large partie de la surface forestière régionale est de propriété publique et adopte les principes de la sylviculture naturaliste qui vise à fournir des produits de haut niveau dans le respect de la soutenabilité et de l'accroissement de la biodiversité. L'Association Régionale PEFC (Programme for Endorsement of Forest Certifications schèmes) s'est constituée dans la région avec la participation de 38 propriétaires forestiers et une surface forestière certifiée de 71.912 hectares.

La vérification de mise en œuvre de la directive 2000/60/CE-**Directive cadre sur l'eau** est exécutée par l'Agence Régionale pour la Protection de l'Environnement (ARPA), qui a publié une analyse approfondie de la situation régionale.

L'évaluation chimique des eaux souterraines, conformément à la présence de nitrates et de produits phytosanitaires, décrit un bon état de qualité en montagne, mais décroissant dans les zones de plaine.

La concentration de nitrates dans les eaux souterraines dépasse sporadiquement la limite sanitaire des 50 mg/l mais la distribution de concentrations supérieures à 25 mg/l est plus diffuse surtout dans les eaux superficielles.

Il est à remarquer un trend d'accroissement de nitrates dans les couches plus profondes des zones vulnérables et aussi dans les corps hydriques superficiels.

Des résidus de produits phytosanitaires et herbicides ont aussi été détectés.

Les eaux douces superficielles ont une situation généralement bonne, mais quelques phénomènes de pollution sont causés par les industries. La présence d'un site pollué d'intérêt national est préoccupante dans le milieu lagunaire et d'ailleurs tout le Haut Adriatique a été classifié "zone sensible" aux nitrates d'origine agricole.

Environ 28% de la SAU régionale dispose de systèmes d'irrigation permanente, pourcentage qui arrive à 41% en incluant l'irrigation de secours.

La ressource hydrique n'est pas distribuée en manière uniforme dans le territoire régional et l'usage excessif de l'eau est préoccupant, parfois sans rationalité économique. En particulier dans la plaine, le recours à l'approvisionnement autonome (des puits privés) est particulièrement critique pour la sauvegarde des nappes.

La pollution des eaux par l'agriculture est due notamment à l'utilisation de fertilisants azotés et à la pratique de l'épandage de lisier. Le F.V.G. résulte parmi les majeurs utilisateurs de pesticide en Italie

Par rapport à la mise en œuvre de la Directive 91/676/CEE – "**Directive Nitrates**", l'Agence Régionale (ARPA) a fait un travail analytique pour relever la présence de zones "vulnérables". Un seul dépassement (concentration de nitrates supérieur à 50 mg/l) a été repéré. Ensuite, la lagune de Marano-Grado a été également déclarée zone vulnérables aux nitrates à cause des décharges importantes de nutriments provenant des activités agricoles intensives des territoires voisins.

Agriculture biologique et bien-être des animaux. Le nombre d'opérateurs en 2000 était de seulement 226 unités, mais au cours de la période 2000-05, une considérable croissance a porté à presque 400 les entreprises actives. Les surfaces cultivées ont rejoint les 3.000 hectares (SAU biologique et en conversion) tout en restant (avec 1,3% de SAU) au plus bas niveau national.

Parmi les facteurs qui ont pénalisé la production biologique, il y a l'importance des productions zootechniques, dans lesquelles le biologique a rencontré les difficultés majeures de diffusion, à côté de la modeste quantité de production horticole et fruitière. En outre, dans le secteur vitivinicole, le biologique a encore un espace décidément limité.

Les orientations productives. Dans le F.V.G. prévalent les cultures extensives, mais les cultures céréalières (972 Ha) dépassent les fourragères (178) et fourragère-zootechnique (595). Les cultures

viticoles (319 Ha) ont une grande importance, avec 11% de la surface biologique régionale totale (un pourcentage presque trois fois supérieur au national). Les cultures des fruits et viticoles ont présenté une tendance décidément croissante entre 1999 et 2003. Par contre, la surface dédiée à l'horticulture (74 Ha) et à l'oléiculture (4 Ha) est modeste.

La surface forestière régionale équivaut à 35%. De cette surface, 28,44% est gérée principalement pour préserver la biodiversité et le paysage.

22,21% de la surface forestière régionale est à haut risque d'incendie et la Région F.V.G. poursuit la protection des forêts en développant en particulier, les aspects liés à la prévention.

L'accroissement moyen annuel des surfaces forestières et des autres zones sylvicoles équivaut à 2.540 hectares/an, dû au processus naturel d'expansion, favorisé autant par l'abandon des pratiques agricoles dans la montagne que par la réduction progressive du prélèvement.

Economie rurale et qualité de la vie

La Région F.V.G., présente une structure économique avec une importance majeure, pour la valeur ajoutée du secteur des services (70,6%), suivie de l'industrie (27%) et de l'agriculture (2,5%). Actuellement les activités agricoles et forestières sont les seules à favoriser la protection hydrogéologique et la conservation du paysage en montagne et dans les zones rurales périphériques. Dans les zones rurales, l'activité agricole constitue encore la base de départ pour la diversification des activités économiques : seulement 17,6% des agriculteurs complète son revenu avec d'autres formes d'activités extra-agricoles, contre 25,4% au niveau national et 33,1% au niveau communautaire.

Dans le secteur forestier les entreprises d'utilisation et transformation du bois sont allées progressivement en diminution en déterminant des importantes sous-utilisations du patrimoine forestier régional. On observe une absence d'efforts d'infrastructuration qui aurait pu permettre la modernisation des activités forestières avec l'introduction d'une mécanisation et de nouvelles méthodologies favorisant une majeure compétitivité sur le marché international.

Le tourisme rural est assez varié et comprend des activités agritouristiques, bed & breakfast, hospitalité en demeures historiques, activités de type hôtelier et extra- hôtelier ainsi que services en corrélation avec le sport, le temps libre etc.

Au F.V.G., le nombre d'agro-tourismes dans la période 1998-2003 a augmenté de 50%, une donnée supérieure à la donnée nationale (34%) et surtout à celle des régions septentrionales (3,3%).

En ce qui concerne le degré d'utilisation des technologies et des infrastructures informatiques seulement les moyennes entreprises présentent de bons niveaux. L'accès aux services informatiques et au réseau à large bande, sont disponibles seulement dans les principaux centres des vallées.

Le patrimoine culturel retrouve dans le territoire régional des éléments de l'architecture traditionnelle soit comme configuration urbanistique que comme typologie d'édifices.

Au cours des dernières années, on a assisté à une reprise de l'identité culturelle, une majeure attention aux aspects bioécologiques des nouvelles formes d'utilisation de matériels traditionnels est également née et ceci en vue de conjuguer tradition et innovation.

Leader dans la programmation 2000-2006

L'initiative communautaire Leader +, a intéressé les territoires des Communautés de montagne dans les provinces de Pordenone et d'Udine.

Les GAL sélectionnés, d'une dimension moyenne correspondante à environ 60.000 habitants, ont été 3 : Euroleader ; Alpi Prealpi Giulie ; Montagna Leader.

3.2. Stratégie choisie pour répondre aux point forts et aux points faibles

Les choix stratégiques du Programme de développement rural 2007-13 de la Région F.V.G. se basent sur l'analyse de contexte, les indications sorties du processus de partenariat, l'apport des évaluations de la programmation précédente ainsi que les orientations communautaires et nationales.

Les points de force et de faiblesse des territoires ruraux régionaux ont déterminé les domaines prioritaires d'intervention.

Agriculture et industrie agro-alimentaire. La structure productive, constituée principalement d'entreprises de petites et moyennes dimensions à conduction directe, nécessite la diversification ou la conversion des productions actuelles à faible valeur ajoutée et demande :

- l'acquisition de nouvelles compétences et l'insertion de jeunes entrepreneurs ;
- la croissance dimensionnelle de l'entreprise, en terme physiques ou à travers la reconversion productive, la multifonctionnalité, l'engagement dans des filières;
- le renouvellement des productions, soit en sens environnemental, soit en garantissant qualité sanitaire et technologique et à travers une diffusion de la traçabilité et de la certification des produits agro-alimentaires, encore peu développées dans la région;
- la coopération, l'association de filière, l'intégration territoriale, comme moyens pour participer à des réseaux productifs capables de construire des rapports avantageux et de transférer des connaissances.
- l'amélioration des liens entre le système industriel agro-alimentaire et le secteur agricole régional

Environnement. Il est nécessaire de sauvegarder les patrimoines naturels existant et favoriser la soutenabilité des activités productives en visant les priorités suivantes :

- la biodiversité dans les systèmes naturels et agricoles ;
- les eaux superficielles et souterraines, en réduisant les fertilisants, les produits phytosanitaires et les désherbants ;
- les conditions du sol, en limitant les phénomènes d'érosion et d'altération du contenu de substance organique. Dans la plaine, il faut contraster la monoculture et les pratiques culturelles intensives;
- la protection des zones Natura 2000.

Il faut atteindre les objectifs de la directive communautaire 2000/60/CE et contribuer à la réduction du gaz serre et à la prévention des changements climatiques.

Les mesures du PDR visent la conservation des zones forestières existantes et la création de nouvelles zones en cohérence avec les objectifs contenus dans le Plan d'action de l'Union européenne pour les forêts, les guidelines régionales pour la réalisation du Protocole de Kyoto et les règlements communautaires, nationaux et régionaux en matière de protection des bois contre les incendies, la conservation des habitats et de la biodiversité conformément aux directives 79/409/CEE (ZPS pour la protection des oiseaux sauvages) et 92/43/CEE (désignation des SIC).

Système socio-économique rural. Les interventions doivent viser des opportunités non encore suffisamment valorisées comme la réceptivité agritouristique et le tourisme rural, le réseau des fermes didactiques et sociales, la production d'énergie. Dans les zones de montagne, il faut améliorer les liaisons, surtout dans les centres ruraux mineurs et quelques services d'entreprise pour la valorisation des ressources locales.

Approche LEADER. Le tourisme présente des nouvelles occasions d'activité économique en liaison avec les productions agro-alimentaires de qualité, de type local, associées au style de vie rurale.

L'approche Leader est importante pour mobiliser les ressources internes, représentées par les administrateurs des organismes locaux, les opérateurs économiques, les "acteurs sociaux" et d'autres membres plus actifs de la population (en particulier, de la population féminine et juvénile).

Les activités se dérouleront dans les zones classifiées comme C et D avec une importance particulière pour le territoire du Carso.

Objectifs du programme de développement rural. Le PDR assume les trois objectifs indiqués par le règlement (CE) n. 1698/2005 en les mettant en rapport avec les objectifs prioritaires du PSN qui sont traduits dans des objectifs plus spécifiques. Ceux-ci sont ensuite détaillés et complétés par la liste des mesures du règlement aptes à les atteindre.

Articulation territoriale des objectifs. Aux quatre typologies de zones rurales A, B, C et D le programme ajoute d'autres classification nécessaires pour des problèmes spécifiques (zones défavorisées, zones vulnérables aux nitrates, Natura 2000). Elles sont utilisées pour définir des priorités:

- Axe 1 "Amélioration de la compétitivité du secteur agricole et forestier "

Les mesures agricoles de l'axe 1 présentent la priorité de type sectoriel, thématique et territorial. L'articulation des différents critères sera présentée dans les règles régionales de mise en œuvre.

Dans les zones C et D sont réalisées des mesures forestières comme :

- Accroissement de la valeur ajoutée des produits forestiers
- Amélioration et développement des infrastructures.

- Axe 2 "Amélioration de l'environnement de et l'espace rural "

Les caractéristiques de l'axe 2 rendent nécessaire l'utilisation des:

- zones Natura 2000 pour la mesure 213,
- zones préférentielles (v. annexe 4 du PDR) pour les différentes actions de la mesure 214,
- zones défavorisées pour la mesure 211, mais aussi pour les mesures 214, 216 et 223

- Axe 3 "Qualités de la vie dans les zones rurales et diversification de l'économie rurale "

Cet Axe se réalise généralement dans les zones C et D et dans la zone homogène du Carso.

- L'Axe 4 "Leader" se réalise exclusivement dans les communes des zones C et D et dans les territoires de la zone homogène du Carso.

La répartition de la dotation financière. Les ressources publiques à disposition du Programme de développement rural 2007-2013 de la région se chiffrent à 247.21 Meuro, dont 108.77 du FEASR. Le Plan prévoit la distribution suivante des ressources :

AXES	FEASR (Euro)	DEPENSE PUBLIQUE (Euro)	Pourcentage
AXE 1	46.772.390	106.300.886	43,0%
AXE 2	40.246.010	91.468.205	37,0%
AXE 3	10.877.300	24.721.136	10,0%
AXE 4	7.070.245	16.068.739	6,5%
Assistance Technique	3.807.055	8.652.398	3,5%
Totale	108.773.000	247.211.364	100,0%

- Une quantité majeure de ressources est assignée à l'axe 1 pour soutenir les secteurs productifs dans l'effort de reconversion, de restructuration et de modernisation. En outre, une partie non

marginale des allocations sert à couvrir les dépenses engagées dans la programmation 2000-2006.

- L'axe 2 a un peu moins de ressources, compte tenu du passage de quelques mesures forestières au premier axe et aux exigences plus difficiles pour l'accès aux mesures agro-environnementales.
- L'axe 3 "Qualité de la vie en zones rurales et diversification de l'économie rurale" a une disponibilité de 10% à laquelle on ajoute la partie prédominante de l'axe 4. Par rapport au PDR précédent, l'augmentation est considérable en réponse à la caractéristique plus fortement "rurale" de cette programmation, à l'agrandissement des objectifs et à l'insertion d'interventions, tels que l'énergie de biomasses d'origine agricole et forestière dans les villages ruraux.
- L'axe 4 "Leader" a une croissance de disponibilité par rapport à la période précédente, qui répond à l'agrandissement de la zone intéressée et aux interventions dans les autres trois axes.
- L'Assistance technique se chiffre à 3,5% compte tenu des innovations de procédures demandant des moyens de gestion et de suivi plus sophistiqués et la nécessité de renforcer et mettre à régime le système de monitoring.

Dans l'axe 1, les mesures de modernisation des entreprises agricoles (mesure 121) et de transformation (mesure 123) devraient utiliser 71% des disponibilités.

Dans l'axe 2, le poids financier (72%) est dans les indemnités pour les désavantages naturels en zones de montagne (211), suivi par les paiements agro-environnementaux (214).

Dans l'axe 3, la concentration est encore plus marquée (80%) en faveur de la mesure aidant les installations pour la production d'énergie de biomasses (322) et la diversification vers les activités non-agricoles (311).

L'axe 4 - Leader a une structure particulière mais deux mesures sont importantes : l'amélioration de la qualité de la vie et la diversification dans le domaine des stratégies de développement local (413) et de la gestion du GAL et l'animation (431).

Pour le régime transitoire il est prévu une dépense pour presque deux tiers dans l'axe 1, pour un tiers dans l'axe 2 et pour une part inférieure à 1% dans l'axe 3.

En outre la Région a décidé d'ajouter des fonds propres pour augmenter les projets d'investissement et les primes de première installation ainsi que les paiements agro-environnementaux, les interventions dans l'agro-tourisme et la dotation pour les installations de transformation énergétique des biomasses.

Approches intégrées. Le PDR prévoit la possibilité d'accéder aux mesures à travers des projets présentés par des partenariats visant à créer une meilleure intégration des différentes mesures. Les modalités privilégiées d'accès aux ressources du PDR sont donc :

Le Projet intégré de filière (**PIF**) mettant en relation le producteur avec le transformateur-distributeur d'un produit agricole ou forestier pour une meilleure orientation au marché et une amélioration de la qualité des productions. Ceci est possible dans l'axe 1, et même dans l'axe 2, dans le respect des règles et des indications prévues pour chaque mesure. Les aides octroyées auront le niveau au maximum prévu. Les charges de constitution et de gestion du pacte ne sont pas financées.

Les programmes intégrés territoriaux (**PIT**) visent une intégration territoriale en vue d'améliorer le revenu mais aussi le paysage et l'environnement, le développement de services en domaine rural et les synergies entre des actions publiques et des interventions privées. Les activités concernent les mesures des Axes 1, 2 et 3. Le plafond des dépenses sera prévu dans les dispositions régionales de mise en œuvre.

Les actions collectives (AC) concernent la présentation, de la part de plusieurs entreprises ou d'autres sujets de propositions d'interventions relatives à un seul segment de la filière pour la réalisation d'un objectif spécifique de caractère productif ou environnemental.

Pour les mesures 121 et 123-action 1, l'adhésion individuelle est prévue exclusivement dans les 3 premières années de programmation avec un pourcentage de contribution de 10 points inférieur à celui qui est prévu pour les projets intégrés, afin de favoriser un passage graduel aux formes intégrées.

Les critères de sélection et de priorité tiendront compte de l'importance des accords intégrés en donnant une préférence au niveau de représentation du territoire, à l'intégration des propositions, ainsi qu'à l'échange générationnel, égalité des chances, caractère innovateur des propositions et autres.

3.3. Evaluation ex ante

L'Évaluation a permis d'élaborer la stratégie sur la base de l'analyse de la situation et des besoins à moyen et à long terme.

Pour les principaux secteurs de la production et de la transformation agricole, les besoins spécifiques mis en évidence ont été la nécessité de nouvelles compétences, l'insertion de jeunes entrepreneurs, le renforcement de la dimension économique des entreprises, etc.

Pour le secteur forestier, on remarque la nécessité d'activer une économie ayant des grandes potentialités et une importance environnementale en développant la gestion soutenable des forêts, l'augmentation de l'économie locale liée à la première transformation, ainsi que la consommation de la ressource ligneuse sur place.

Le secteur primaire doit améliorer ses composantes naturalistes et territoriales, ainsi que les opportunités de développer l'activité économique à partir de biomasses agricoles et forestières, qui sont actuellement très modestes en région.

Les trois objectifs généraux sont répartis et détaillés en douze objectifs spécifiques.

Pour chaque objectif, on synthétise l'analyse au niveau de l'importance et de l'efficacité avec les indicateurs de résultat par axe et les indicateurs de réalisation, subdivisés par objectif spécifique et mesure. La conclusion est que le PDR du F.V.G. contribue activement à la tâche de FEASR de favoriser le développement rural soutenable dans la Communauté et de concourir à la réalisation des priorités communautaires (stratégie de Lisbonne et Göteborg) en termes de croissance, occupation et soutenabilité.

Evaluation environnementale stratégique (vas)

Parmi les indications sorties de l'analyse, il y a la constatation que le territoire de la région est doté d'une bonne qualité environnementale avec quelques éléments de risque pour le sol et pour les eaux. La sauvegarde effective du réseau écologique régional doit être encore renforcée, aussi bien dans ses noyaux que dans ses couloirs écologiques, pour arriver à la prévention des changements climatiques.

La procédure de VAS a aussi permis une réelle participation des sujets porteurs d'intérêts et une amélioration du document de programme ainsi qu'une préparation valable des règles de mises en œuvre.

3.4. Impact de la période de programmation 2000-2006 précédente

Après les deux premières années de dépense modeste, le rythme a augmenté jusqu'à un niveau particulièrement élevé en 2006 (grâce aussi à l'opération d'overbooking entamée en 2005).

L'Évaluation Intermédiaire a été effectuée par l'Université des Études d'Udine à la fin 2005. Dans ce document on a mis en évidence la nécessité de disposer de critères de sélection visant clairement à la réalisation des objectifs essentiels et même une différenciation (territoriale, sectorielle ou par typologie d'entreprise) dans les modalités et l'intensité du soutien. Quelques interventions pourraient être adressées vers d'autres moyens financiers offerts par la politique régionale mais ceci nécessite une plus grande concertation territoriale et la réalisation d'un vrai programme-cadre pour toute la politique agricole régionale.

L'intégration doit être améliorée à l'intérieur du Plan même, tout en améliorant l'approche territoriale qui est essentielle pour un bon résultat.

Les aides aux entreprises ont touché les secteurs les plus importants comme le vitivinicole, le zootechnique et le laitier mais les aides agro-environnementales ont été très utiles ainsi que celles pour les zones défavorisées.

Le secteur sylvicole a reçu un soutien pour la rationalisation et modernisation mais il faudrait soutenir l'agrandissement des microentreprises et au moins des formes d'association. Il faudrait mieux poursuivre l'objectif d'intérêt public dans le secteur sylvicole.

Le Programme Leader+, encore en cours de réalisation, est structuré sur trois axes prioritaires, subdivisés en mesures.

Aucun des trois GAL n'a choisi un seul thème prioritaire mais le thème catalyseur plus important a été celui de l'amélioration de la qualité de la vie dans la montagne frioulane ainsi que la valorisation des ressources naturelles et culturelles.

L'évaluation intermédiaire du programme a mis en évidence la concertation efficace dans l'élaboration du PSL et la capacité d'impliquer et sensibiliser, au niveau de GAL, des sujets privés et publics. On a noté le choix important de l'Autorité de gestions de laisser une vaste autonomie au GAL dans la détermination des priorités, en renforçant ainsi l'approche ascendante et territoriale.

Pour l'avenir, l'évaluateur recommande de bien utiliser le bagage de connaissances et la capacité de programmer, ainsi que la capacité d'impliquer le partenariat local dans les activités de développement programmées. Les GAL sont en mesure d'assumer le rôle d'agence de développement local.

4. JUSTIFICATION DES PRIORITES RETENUES AU REGARD DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA COMMUNAUTE ET DU PLAN STRATEGIQUE NATIONAL

Les objectifs prioritaires d'axe représentent une déclinaison des priorités communautaires et nationales indiquées par le Plan Stratégique National (PSN), compte tenu des spécificités et des besoins émergés dans l'analyse de base pour le secteur agricole, la sylviculture et le monde rural dans la Région F.V.G.

Dans les tableaux suivants, les objectifs nationaux sont détaillés dans des objectifs plus spécifiques.

AXE 1 - AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DU SECTEUR AGRICOLE ET FORESTIER.

Objectif général : augmenter la compétitivité du secteur agricole et forestier en soutenant la restructuration, le développement et l'innovation.

PSN : OBJECTIFS PRIORITAIRES D'AXE	PDR : OBJECTIFS SPÉCIFIQUES D'AXE
Promotion de la modernisation et de l'innovation dans les entreprises et de l'intégration des filières	Renforcement de la dotation structurelle pour requalifier l'entreprise agricole, adapter la production aux nouvelles exigences de marché, augmenter l'efficacité, introduire innovations et renforcer l'intégration de l'offre régionale dans les filières

	verticales et territoriales, ainsi que pour augmenter la compatibilité environnementale
Consolidation et développement de la qualité des produits agricoles et forestiers	Amélioration de la qualité des produits agricoles et forestiers et leur promotion pour renforcer les relations avec les consommateurs
Renforcement de la dotation infrastructurelle, physique et télématique	Rationalisation des infrastructures à service de la production
Amélioration des capacités entrepreneuriales et professionnelles des personnes actives dans le secteur agricole et forestier et soutien au rechange générationnel.	Amélioration de la capacité entrepreneuriale et professionnelle dans le secteur agricole et forestier et insertion de jeunes opérateurs.

AXE 2 - AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE RURAL

Objectif général : valoriser le milieu et l'espace naturel en soutenant la gestion de territoire.

PSN : OBJECTIFS PRIORITAIRES D'AXE	PDR : OBJECTIFS SPÉCIFIQUES D'AXE
Sauvegarde du territoire	Maintien de l'activité agricole dans les zones de montagne pour en garantir la fonction de sauvegarde environnementale
Conservation de la biodiversité et protection et diffusion des systèmes agro-forestiers à haute valeur naturelle	Augmentation des qualités environnementales du territoire, en particulier à travers la sauvegarde de la biodiversité, avec une consolidation du Réseau Natura 2000 et une augmentation des zones à agriculture extensive
Sauvegarde qualitative et quantitative des ressources hydriques superficielles et profondes;	Réduction de la pression des activités productives, agricoles et forestières, sur les ressources, à travers la diffusion de pratiques productives capables de favoriser la gestion soutenable du territoire
Réduction des gaz à effet de serre;	Agrandissement de la contribution du secteur primaire aux problèmes globaux, en particulier à la réduction des gaz à effet de serre

Axe 3 - QUALITE DE LA VIE DANS LES ZONES RURALES ET DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE RURALE

Objectif général : améliorer la qualité de la vie dans les zones rurales et promouvoir la diversification des activités économiques

PSN : OBJECTIFS PRIORITAIRES D'AXE	PDR : OBJECTIFS SPÉCIFIQUES D'AXE
Amélioration de l'attractivité des territoires ruraux pour les entreprises et la population	Augmentation de l'attractivité pour la population et pour les entreprises, en particulier dans les zones à moindre densité d'habitants
Maintien et/ou création de nouvelles opportunités d'emploi et de revenu dans les zones rurales	Développement d'activités économiques innovatrices à partir des flux de biens et de services engendrés dans les zones rurales

AXE 4 - LEADER

PSN : OBJECTIFS PRIORITAIRES D'AXE	PDR : OBJECTIFS SPÉCIFIQUES D'AXE
Renforcement de la capacité de programmation et gestion locale	Renforcement du capital social et de la capacité de gouvernement dans les procès de développement local
Valorisation des ressources endogènes des	Valorisation des ressources endogènes des

territoires.	territoires ruraux
--------------	--------------------

Equilibre financiers parmi les axes

AXES	Minimum - Règlement (CE) 1698/2005	Moyenne PSN %	PDR – FVG	
			3 Axes %	dont % Leader
AXE 1	10,0	41,0	43,9	14
AXE 2	25,0	41,0	38,7	26
AXE 3	10,0	14,5	13,9	60
Assistance Technique		3,5	3,5	
Total		100	100	100
AXE 4 Leader	5,0	6,0	6,5	

Dans ce Plan, 43,9% de la dépense est destinée à soutenir la compétitivité du secteur agricole, forestier et agro-alimentaire. Cet accroissement est justifié par l'incidence des engagements des programmations précédentes.

L'axe 2 dispose de 38,7% des ressources. Il s'agit d'une quantité inférieure de 2,3 points par rapport à la moyenne nationale. La raison est que cet axe a plus de difficultés dans sa mise en œuvre.

L'activité d'analyse ex-ante a été effectuée par l'Autorité de Gestion en collaboration avec l'équipe d'évaluation. Ils ont travaillé en particulier à l'identification des indicateurs et des valeurs à attribuer surtout aux indicateurs d'impact. On peut en moyenne quantifier en 15 Meuro les transferts annuels de ressources vers le système agricole régional pour améliorer le revenu des entreprises dans leur effort de réaliser des interventions visant la soutenabilité environnementale et l'activité dans les zones défavorisées.

Le secteur primaire devrait augmenter sa valeur ajoutée de 39 Meuro correspondant à 6,7%, tandis que la valeur ajoutée dans la transformation agro-alimentaire devrait augmenter de 17,7 millions d'Euro. L'effet sur l'occupation devrait être d'environ 1000 emplois créés ou maintenus dans le secteur primaire, 500 dans l'agro-alimentaire et 175 dans les autres. La productivité dans les secteurs qui auront fait des investissements devrait s'améliorer de 5 %.

Encore 13 millions devraient concerner les autres dépenses d'investissement comme les installations pour production d'énergie, promotion des activités touristiques et des services.

Ces valeurs représentent des estimations mais au niveau des évaluations *en-itinere* et *ex-post*, il sera par contre possible d'enregistrer la valeur ajoutée créée et la contribution du programme au PIL régional, à travers : le relevé des données des entreprises agricoles au niveau d'un échantillon de bénéficiaires, des données économiques au niveau d'un échantillon ad hoc dans la transformation agro-alimentaire et activités autres que agro-sylvicoles (production d'énergie, tourisme); des estimations à partir des valeurs "échantillon" pour connaître l'impact direct et indirect du programme sur la valeur ajoutée sectorielle et sur le PIL régional et les comparer avec les données d'estimation *ex-ante*.

5. DESCRIPTION DES AXES ET DES MESURES PROPOSEES.

Disposition générales

Les mesures seront activées sous la responsabilité du département régional de l'Agriculture, de ses services périphériques et des administrations locales.

Dans chaque mesure on trouve l'indication des dispositions pour le traitement des engagements effectués au cours de la période précédente.

Les normes sur la conditionnalité ont été reprises dans le Décret de mise en œuvre du gouvernement italien. Les calculs des primes agro-environnementales ont été effectués sous la responsabilité du Département de l'Agriculture et certifiés par l'Agence régionale de développement rural. Sur ces derniers sujets comme sur d'autres, des renseignements détaillés sont donnés dans les annexes.

AXE I

Mesure 112 - Installation de jeunes agriculteurs (art. 22 du R. 1698/05)

BÉNÉFICIAIRES: Entrepreneurs agricoles (n'ayant pas dépassé les 40 ans au moment de la demande d'aide) en possession de connaissance et compétence professionnelle (à acquérir éventuellement en 3 ans) qui s'installent comme chefs d'une entreprise et présentent un plan d'entreprise pour le développement de l'activité agricole. Le plan doit montrer un programme d'investissements parmi lesquels doivent se trouver des interventions relatives aux différentes mesures d'investissement prévues dans le PDR ainsi que les activités d'adaptation aux normes obligatoires rappelées dans le texte de la mesure. Le programme doit être achevé dans les trois ans.

INTENSITE DE L'AIDE: l'aide en compte capital pour maximum 40.000 euro résulte d'une modulation basée sur des paramètres diversifiés, parmi lesquels la localisation de l'entreprise dans les zones C et D, les finalités du Plan vers des productions de qualité et la formation en matière environnementale. L'aide complémentaire, sous forme de remise d'intérêts, peut arriver à un maximum de 15.000 € de valeur capitalisée pour des interventions relatives aux mesures 121 et 311 du PDR.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES : Les jeunes qui se sont installés depuis le 1/01/2007 doivent se manifester au maximum dans les 3 mois suivant la date de publication de l'approbation du PDR.

INDICATEURS: nombre de bénéficiaires : 450

Mesure 121 -Modernisation des exploitations agricoles (art. 26 du R. 1698/05)

INVESTISSEMENTS :

- achat, construction, réalisation, amélioration de biens immobiliers pour l'entreprise ;
- achat de nouvelles installations technologiques (aussi avec leasing) pour l'utilisation dans l'entreprise, y inclus l'activité de transformation, et de production d'énergie (mesurées à l'autoconsommation de l'entreprise) à partir de produits et sous-produits agricoles;
- équipements informatiques ;
- activités pour la vente directe de produits de l'exploitation, y compris la vente directe dans des lieux publics et la présentation/promotion dans des salles de dégustation et autres locaux d'entreprise expressément prévus ;
- plantations poli-annuelles avec un but agraire ou énergétique;

Les dépenses générales concernant ces catégories d'investissements ont une limite maximale du 10% de l'investissement (12% si zones avec restrictions de caractère environnemental).

Les mêmes arguments présentés au chapitre 10 permettent de vérifier la démarcation avec les activités des OCM. Ensuite, comme conséquence des analyses sur les besoins, un tableau met en évidence les priorités parmi les secteurs de production agricole à mettre en oeuvre au moment de la sélection des projets. Un autre tableau met en évidence les interventions prioritaires dans chaque secteur mais en relation avec les quatre zones déterminées par les PSN.

BENEFICIAIRES : entreprise agricoles; coopératives agricoles

INTENSITE DE L'AIDE:

	projets intégrés	approches collectives	Projets individuels
Jeunes dans zones dont art. 36 a), i), ii) (Annexe 2) e iii) du règlement (CE) 1698/2005 (Zones Natura 2000 de l'Annexe 4)	60%	55%	50%
Autres entrepreneurs en zones dont art. 36 a),i), ii) (Annexe 2) et iii) du règlement (CE) 1698/2005 (Zones Natura 2000 de l'Annexe 4)	50%	45%	40%
Jeunes dans d'autres zones	50%	45%	40%
Autres entrepreneurs dans d'autres zones	40%	35%	30%

VOLUME MAXIMALE DE DEPENSE Une modulation est calculée sur base du nombre d'employés dans chaque entreprise ; le maximum, correspondant à 4 occupés, serait de 1.000.000 € ou 1.150.000 dans le cas d'un projet intégré ou collectif.

INDICATEURS: Exploitations bénéficiaires:1000; volume d'investissements: 152.000.000 €

Mesure 122 - Amélioration de la valeur économique des forêts (art. 27 R. 1698/05)

BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaires de forêts, publics ou privés, individuels ou associés,
- Titulaires de gestion forestière et entreprises d'utilisation forestière.

INTERVENTIONS ADMISSIBLES

- Intervention 1. Equipements pour mesurage, qualification et commercialisation des troncs.
- Intervention 2 : modernisation des outillages et des équipements pour l'utilisation forestière y compris les dépenses techniques et de consultation.
- Intervention 3 : rédaction ou révision des instruments de planification forestière prévus par la réglementation en vigueur (des plans de gestion sylvicole et des plans sylvicoles intégrés) si liée à des investissements dans la propriété forestière.
- Intervention 4 : réalisation de viabilité forestière selon les paramètres fixés par les directives régionales pour garantir l'accès aux bois, aux pâturages et aux terrains agricoles du territoire de montagne y compris les interventions de reconversion des structures caractérisées par l'instabilité et le danger hydrogéologique. A comprendre aussi des interventions d'entretien extraordinaire et d'adaptation fonctionnelle aux nouvelles exigences technologiques, comme les emplacements pour le stockage du bois.
- Intervention 5. : Amélioration de la qualité des arbres à travers des interventions d'espacement sélectif afin d'obtenir des bois meilleurs.

Les dépenses générales comme brevets et licences, dépenses techniques et rédaction de plans d'entreprise sont admissibles pourvu qu'elles soient en connexion avec l'investissement proposé pour le financement.

AIDES L'intensité varie de 50% à 60% (plus élevée pour les projets intégrés).

LOCALISATION zones C et D et défavorisées pour les interventions 1, 2, 4. Tout le territoire régional pour les interventions 3 et 5.

INDICATEURS : Nombre de bénéficiaires 550; volume total des investissements 18.370.000 €

Nombre d'entreprises introduisant nouveaux produits et/ou nouvelles techniques: 15

Mesure 123 - Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles (art. 28 R. 1698/05)

Action 1 - Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles

BÉNÉFICIAIRES : PME ainsi que micro entreprises et autres entreprises occupant jusqu'à 750 personnes, ou dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas les 200 Meuro.

Des indications synthétiques rappellent les arguments développés au chapitre 10 concernant la complémentarité et la démarcation avec les programmes des OCM. Un tableau qui se base sur les analyses des besoins met en évidence les priorités parmi les secteurs d'activité et les choix concernant les investissements par zone PSN, en vue de la sélection des projets.

INTERVENTIONS

- achat, construction et amélioration de biens immeubles, y compris les terrains jusqu'à un maximum de 10% de la dépense;
- achat, installation, leasing de nouvelles installations technologiques, équipements et outillages, y compris les dotations informatiques et logiciels ainsi que les machines accessoires, y compris les machines pour les mouvements des produits à l'intérieur des installations ;
- réalisation d'installations utilisant des produits et sous-produits agricoles pour la production d'énergie (limitée à l'autoconsommation) ;
- dépenses générales (y compris brevets et royalties) limitées à 10% (ou 12% dans zones à protection environnementale) des investissements matériels.

AIDE MAXIMALE: sur base de la dimension des entreprises : 1.500.000 micro; 2.500.000 petites; 3.500.000 moyennes et "autres entreprises". Les limites sont augmentées dans le cas où les investissements concernent l'utilisation d'énergie renouvelable (100.000), l'origine régionale de 50% du produit (200.000), les produits de qualité (150.000).

INTENSITÉ D'AIDE

Typologie d'approche	Micro et PME			Autres entreprises
	intégré	collectif	individuel	
Structures (bâtiments et installations connexes)	40%	35%	30%	20%
Autres types d'investissement	35%	30%	25%	17.5%

LOCALISATION : Tout le territoire régional sur base des priorités indiquées dans le tableau par secteur et zones PSN.

INDICATEURS

Nombre d'entreprises subventionnées 52 Volume total des investissements 72.000.000 €

Nombre d'entreprises introduisant des nouveaux produits ou procès 10.

Action 2 - Accroissement de la valeur ajoutée des produits sylvicoles

BÉNÉFICIAIRES Le soutien est limité à la micro-entreprise (avec moins que dix dépendants et un chiffre d'affaires n'excédant pas les 2 millions d'Euro) s'occupant d'utilisation ou transformation ou commercialisation des produits ligneux et en possession d'une certification environnementale.

INTERVENTIONS ADMISSIBLES (compte tenu du principe qu'il s'agit du travail précédent la transformation industrielle) :

1 : Investissements pour la modernisation des outillages des micros entreprises de la filière forêt-bois.

2 : réalisation de structures telles que places de stockage extérieur à la forêt, structures pour le traitement et le séchage du bois.

3 : investissements pour la promotion et la réalisation ou l'achat de petites installations (limitées à l'autoconsommation) à des fins énergétiques, permettant l'emploi des biomasses forestières (aussi en recourant au leasing).

Les frais généraux (dans la limite de 12%) comprennent l'achat de brevets et licences, rédaction de plans d'entreprise ainsi que l'aide à la certification des produits forestiers (*chaîne de garde*).

INTENSITÉ D'AIDE : entre 30% et 40% selon qu'il s'agit d'approche individuelle, collective ou intégrée.

LOCALISATION : les aides sont données aux micro-entreprises opérant dans les zones défavorisées appartenant aux zones C et D.

INDICATEURS : Entreprises bénéficiaires 130. Volume total des investissements €35.910.000.

Nombre d'entreprises introduisant des nouveaux produits et/ou nouvelles techniques : 30

Mesure 124 - Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricole et alimentaire (art. 29 du R.1698/05)

BÉNÉFICIAIRES : Entreprises, coopératives, consortiums, associations, universités et institutions de recherche participant à un projet intégré de filière ou territorial ou à une approche collective et qui, soutiennent effectivement les coûts pour l'innovation de produit, de procès et de technologie.

L'application concerne les secteurs des céréales, des cultures protéagineuses, du lait-fromage, de la viande de bétail.

INTERVENTIONS ADMISSIBLES

Dépenses pour les opérations, préalables à l'utilisation commerciale de nouveaux produits, de procès et de technologies récemment développées telles que :

- projet, développement et essai de produits agro-alimentaires innovants, amélioration commerciale de produits agro-industriels ;
- projet et expérimentation d'installations technologiques et d'outillages aptes à l'obtention d'innovations de procès et/ou de produit agro-alimentaire ;
- enquêtes de marché et investissements dans le marketing pour des produits nouveaux à condition d'être liés à des investissements matériels.

INTENSITÉ D'AIDE : 80% avec application de la norme *de minimis* en cas de produits finaux non compris dans l'Annexe 1 du Traité. La dépense pour études, consultations et recherches ne pourra pas dépasser 20% de la dépense totale.

LOCALISATION : tout le territoire régional.

INDICATEURS : Nombre d'initiatives de coopération : 9.

Nombre d'entreprises introduisant des nouveaux produits ou procédés : 20

Mesure 125 - Amélioration et développement des infrastructures pour le secteur forestier (art.30 du R.1698/05)

BÉNÉFICIAIRES :

- Propriétaires forestiers ou leurs associations;
- titulaires de gestion forestière sur base de contrat.

INTERVENTIONS ADMISSIBLES

- Intervention 1 : réalisation d'infrastructures pour l'accès aux bois, aux pâturages et aux terrains agricoles y compris les interventions de reconversion des infrastructures caractérisées par l'instabilité et danger hydrogéologique (max. 75.000 Euro/Km.) et investissement de maintien extraordinaire.
- Intervention 2 : adaptation des infrastructures existantes aux nouvelles exigences technologiques, (max. 50.000 Euro/Km.) y compris la réalisation d'emplacements pour travailler et stocker les bois (max. 5.000 Euro/Km. de route).
- Intervention 3 : récupération de petites sources pour la rationalisation de la gestion des ressources hydriques afin d'approvisionner les cabanes et maisonnettes de montagne (maximum à décider ultérieurement).

INTENSITÉ D'AIDE

Interventions	approche collective	approche intégrée	Maximales €
1	90%	95%	75.000
2	90%	95%	50.000
3	90%	95%	à définir
Dans propriétés régionales	45%	50%	

LOCALISATION

L'action s'applique dans les zones défavorisées et appartenant aux zones C et D.

INDICATEURS

Nombre d'opérations subventionnées 20; volume total des investissements €4.456.000.

Augmentation de la valeur ajoutée brute des entreprises bénéficiaires €3.970.000.

Longueur de la nouvelle viabilité forestière km 35.

Longueur de la viabilité forestière soumise à adaptation fonctionnelle et nouvelles exigences technologiques ou à l'entretien extraordinaire km 50

Mesure 132 - Aide aux agriculteurs participant à des régimes de qualité alimentaire (art.32 du R.1698/05)

La mesure vise à soutenir la participation aux systèmes de qualité communautaires : DOP, IGP, STG, biologique; et/ou reconnus par les états membres tels que le système de qualité de produit « AQUA » de la Région F.V.G. communiqué à la Commission en 2003.

INTERVENTIONS ADMISSIBLES

Pour le DOP, l'IGP, le STG et les produits agricoles biologiques : les coûts fixes à la charge du bénéficiaire.

Pour les VQPRD dont au Titre VI du règlement 1493/1999 et pour la marque AQUA de la Région : les coûts fixes.

BÉNÉFICIAIRES : coopératives agricoles et leur consortiums ; les entreprises agricoles individuelles et associées.

AIDE : contribution annuelle à couverture des coûts fixes pour un maximum de 5 ans.

Le maximum pour chaque entreprise est de 3.000 euro/an sur la base de la dépense encourue.

LOCALISATION : tout le territoire régional

INDICATEURS. : Nombre de bénéficiaires : 200. Augmentation de la valeur de la production agricole obtenue avec des méthodes de qualité 70.000.000 €

Mesure 133 - Soutien des groupements de producteurs dans leurs activités d'information et de promotion pour les produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire (art.33 du R.1698/05)

La mesure soutient les activités qui devront sensibiliser les consommateurs à la connaissance des caractéristiques et des avantages des produits soutenus dans la mesure 132.

INTERVENTIONS ADMISSIBLES : Actions informatives, promotionnelles et publicitaires (enquêtes de marché et investissements dans le secteur du marketing ; organisation et participation à des foires ; opérations publicitaires)

BÉNÉFICIAIRES

Les Associations de producteurs (sauf celles représentant des secteurs)

AIDE : chaque projet se chiffrera au maximum à 100.000 € avec une intensité de 70%.

LOCALISATION : tout le territoire régional.

INDICATEURS : Nombre d'actions subventionnées 46.

Valeur de la production agricole obtenue avec des méthodes de qualité 100.000.000 €

AXE II

Mesure 211 - Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones de montagne qui visent à compenser les handicaps naturels (art.37 du R.1698/05)

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises agricoles, entrepreneurs, organismes et autres sujets publics ou privés titulaires d'entreprises situées à l'intérieur des communes classifiées comme défavorisées. Pour les éleveurs, on considère le lieu où, au moins 75% des animaux, se trouvent pour une période non inférieure à 7 mois par an.

Les bénéficiaires de l'aide doivent exploiter une SAU non inférieure à deux hectares, dans le respect des normes de "conditionnalité" indiquées à l'Annexe 2 du règlement 1974/2006 et des bonnes pratiques agronomiques relatives à chaque groupe de cultures:

L'activité agricole doit être poursuivie au moins cinq ans à partir du premier paiement de l'indemnité.

AIDE : la prime annuelle est calculée sur base de la perte de revenu brut calculée pour chaque orientation productive et selon une subdivision en trois groupes de Communes selon le désavantage. On applique un *coefficient de dégression* et ensuite le *coefficient de marginalité* qui tient compte de l'altitude et aussi de l'éloignement des services nécessaires à l'exploitation.

Des montants maximaux sont prévus par orientation productive et une diminution ultérieure peut être calculée dans le cas où la moyenne régionale de la prime arrive à dépasser les 200 €

LOCALISATION : La mesure s'applique dans les "Communes désavantagés de montagne" dont la liste est annexée au programme.

INDICATEURS Entreprises bénéficiaires 1500 Surface engagée 25300 Ha

Mesure 213 - Paiements Natura 2000 et paiements liés à la directive 2000/60/CE (art.37 du R.1698/05);

BÉNÉFICIAIRES

Les entrepreneurs, les organismes et les autres sujets publics ou privés qui gèrent une exploitation devant respecter les règles de sauvegarde et de conservation des sites Natura 2000.

L'engagement est quinquennal pour une attribution annuelle de l'indemnité par Ha quantifiée selon le type d'interdiction : 90 €pour interdire le pâturage entre mars et juillet; 110 €pour ne pas faucher les prés et pâturages entre avril et juillet.

LOCALISATION : la mesure s'applique dans les sites Natura 2000.

INDICATEURS : Entreprises bénéficiaires 490 Surface engagée 1770 ha

Mesure 214 - Paiements agro-environnementaux (art.39 du R.1698/05)

Cette mesure entend stimuler et promouvoir des formes de gestion des terrains agricoles qui favorisent la sauvegarde, la protection et l'amélioration des environnements naturels et semi-naturels, du paysage, des ressources naturelles (eau, sol et biodiversité), de la diversité génétique aussi bien animale que végétale, de l'amélioration qualitative des produits agricoles avec une référence particulière à leur salubrité.

BÉNÉFICIAIRES

Les entrepreneurs, organismes et autres sujets publics ou privés titulaires, dans la région, d'une exploitation sur laquelle des engagements agro-environnementaux spécifiques sont pris.

La *baseline* est représentée par les normes obligatoires du Règlement 1782/2003 et des lois nationales et régionales qui appliquent la conditionnalité, des normes sur l'usage des fertilisants et des produits phytosanitaires et d'autres normes nationales obligatoires.

2 sous-mesures composées de 8 actions sont prévues :

Sous mesure 1 : Agriculture avec un impact environnemental mineur :

Action 1.1- Introduction ou maintien des méthodes d'agriculture biologique

Le bénéficiaire est tenu d'adopter et/ou maintenir, pendant 5 ans la méthode de production biologique conformément au REG. (CEE) n. 2092/1991 du Conseil du 24/06/1991, et d'observer les prescriptions prévues par les disciplinaires émanant de l'organisme de contrôle en charge.

Les aides sont données par unité de SAU et sont diversifiées par orientation culturelle. D'après les calculs agronomiques et économiques, l'entité des aides est la suivante :

<i>Cultures</i>	<i>€/ha/année</i>		<i>Cultures</i>	<i>€/ha/année</i>
Cultures arables	200		Oliviers	400
Horticoles	420		Fruitiers	700
Vignobles	650			

Une compensation supplémentaire de 80 € est prévue pour l'installation de nids artificiels.

Action 1.2- Production animale biologique

Le bénéficiaire s'engage à adopter et/ou maintenir, pendant 5 ans la méthode de production animale biologique conformément au REG. (CEE) n. 2092/1991 et 1804/99 pour une charge d'UGB entre 0.2 et 2 en recevant une prime à l'hectare selon la cultivations et le charge d'animaux. Il s'engage ainsi à observer les prescriptions prévues par les disciplinaires émanant de l'organisme de contrôle en charge. L'organisme de contrôle délivre une attestation annuelle.

<i>Cultures</i>	<i>Prime par culture.</i>	<i>Min/Max Total</i>
Cultures arables	200	248/680
Prés	190	238/670
Pâturages	100	148/580

LOCALISATION : Tout le territoire régional.

INDICATEURS : Entreprises bénéficiaires 455 Surface engagée 1740 Ha.

Action 2- Conductions soutenables de cultures arables et fruitières

Parmi les engagements du bénéficiaire, il y a la rotation prévoyant qu'aucune culture ne puisse être répétée avant 3 ans ou 2 ans pour les exploitations d'élevage, et réaliser tout les 5 ans au moins une *cover-crop*.

Une prime additionnelle est prévue pour les bénéficiaires qui ayant cultivé, dans les derniers 3 années des cultures arables, s'engagent à ne pas cultiver du maïs dans les 5 ans tout en respectant des engagements ultérieurs tels que :

- pratiquer des cultures annuelles alternées;
- convertir les cultures arables en prés.

On peut aussi obtenir une récompense additionnelle pour la sauvegarde des nids.

Pour les arbres fruitiers et les oliviers, l'engagement consiste dans l'adoption de techniques alternatives à la lutte chimique, comme la confusion et désorientation sexuelle et autres.

L'aide, concédée par hectare de surface engagée, est de 300 € pour les arbres fruitiers, de 180 € pour les oliviers et varie de 95 à 185 € pour les cultures arables selon que l'irrigation ou la production animale soit présentes ou pas. Un supplément est possible pour la culture d'une bande enherbée et pour la conversion de cultures arables en prés et pour renoncer à la plantation du maïs dans l'exploitation avec production animale.

LOCALISATION L'action est prévue dans toute la région seulement pour les fruits; pour les autres cultures des zones sont bien précisées selon le type d'engagement et les caractéristiques du territoire

INDICATEURS : Entreprises bénéficiaires 1350 ; Surface totale engagée 13000 ha.

Action 3 - Maintien des prés

L'action vise à une gestion correcte des surfaces à prés, afin d'éviter l'apparition des problèmes causés par l'abandon, comme l'avancée du bois et des buissons, l'érosion, en particulier dans les zones de montagne et pour maintenir un niveau suffisant de fertilité et de substance organique dans le terrain surtout en plaine, limiter l'utilisation d'input productifs et leur cumul dans le terrain, dans les eaux et dans les produits agricoles.

Pour le maintien des prés, le bénéficiaire est tenu de :

- effectuer au moins une fauche dans les zones défavorisées et au moins deux dans les autres, en enlevant la biomasse obtenue;
- ne pas utiliser des produits phytosanitaires et désherbants et autres produits chimiques.

AIDES 190 €/ha/année .Une prime additionnelle de 40 €est donnée pour chaque nid qui se forme.

LOCALISATION : dans les zones défavorisées ou préférentielles (dont liste en annexe).

INDICATEURS : entreprises bénéficiaires 1300 ; surface engagée 9000 Ha

Nids naturels sauvegardés 100.

Action 4 - Maintien des pâturages

L'action envisage la sauvegarde du paysage rural en évitant l'abandon, la récupération de surfaces pour réduire la dégradation du sol, récupérer l'écoulement des eaux, limiter l'avancée du bois en garantissant l'alternance des caractéristiques du paysage alpin ; maintenir la biodiversité soit animale que végétale.

Les engagements peuvent concerner la récupération suivie, dans les années suivantes, par le maintien de pâturages existants. L'engagement consiste dans le nettoyage manuel et/ou mécanique (pas chimique) des plantes infestant en passant ensuite aux engagements du "Maintien des pâturages" qui exige :

- maintenir un chargement de bétail entre 0.4 et 1.4 UGB Ha ;
- garantir une durée de pâturage au moins de 75 jours par an ;
- effectuer le nettoyage annuel et maintenir la viabilité d'accès et l'écoulement des eaux ;
- ne pas utiliser des fertilisants, produits phytosanitaires etc. en utilisant uniquement les eaux résiduaires des animaux en pâturage ;
- garantir qu'au moins 70% de l'alimentation des animaux provienne des surfaces pâturées.

AIDE : 140 €/ha/année pour la production animale laitière et 100 €pour celle à orientation viande.

Une prime additionnelle de 35 € est prévue pour les bénéficiaires qui s'engagent à réaliser une rotation des secteurs de pâturage.

LOCALISATION dans des zones défavorisées ainsi que certaines aires préférentielles.

INDICATEURS entreprises bénéficiaires 240 ; Surface engagée 8900 ha.

Action 5 - Élevage de races d'animaux d'intérêt local menacées d'abandon

Le but est:

- la sauvegarde des ressources génétiques de races historiquement présentes en maintenant un noyau de référence pour permettre une activité continue d'amélioration sélective du patrimoine bovin, caprin, ovin et chevalin régional ;

- la récupération des races historiquement élevées mais non plus présentes en pureté, en partant de génotypes locaux souvent métissés, ou même conservés dans des régions limitrophes.

Les éleveurs des races présentées dans la liste comme en voie d'extinction s'engagent afin que:

- l'élevage maintienne ou développe sa consistance pendant cinq ans;

- les têtes de bétail soient inscrites aux registres officiels.

- les fécondations respectent l'appartenance à la même race et inscription.

Les engagements doivent être décrits dans un projet collectif, qui devra mettre en évidence les synergies opérationnelles entre plusieurs éleveurs demandeurs de primes.

Les primes, à payer uniquement pour les reproducteurs officiellement enregistrés, sont de 200 € pour les Équidés, 240 € pour les Bovins et 400 € pour les Ovins, par UGB et par année,

LOCALISATION : est variable selon la race, en prévoyant tout le territoire régional ou seulement les zones défavorisées.

INDICATEURS : Entreprises bénéficiaires 50 ; UGB : 260

Action 6 - Conservation d'espèces végétales locales d'intérêt agricole menacées d'érosion génétique

Le but de l'action est de sauvegarder la biodiversité végétale moyennant :

- la conservation et la consolidation du patrimoine génétique, des espèces, variétés, cultures, écotypes et clones locaux menacés d'extinction ;

- la production et la consommation de produits végétaux caractérisés par des importants éléments de typicité et qualité.

L'engagement, de 5 ans consiste en :

- cultiver et reproduire les espèces, variétés etc. à risque d'érosion génétique, déterminées dans le registre régional spécifique;

- dans le cas d'espèce d'arbres, exécuter des opérations de taille, d'assainissement ainsi que de maintien; développer le nombre des plantes, d'au moins 10%, au moyen de techniques de reproduction agamique;

- adopter des procédés aptes au maintien d'une haute pureté de variété.

Les espèces à conserver sont indiquées dans un registre mis à jour par les Autorités régionales.

AIDE : de 165 jusqu'à 400 €/ha/année selon l'espèce.

La LOCALISATION : varie dans tout le territoire selon le type d'espèce.

INDICATEURS : entreprises bénéficiaires 30; surface engagée 25 Ha.

Action 7 - Récupération et maintien de surfaces à culture fruitière extensive

Un élément caractéristique de la montagne frioulane était représenté, dans le passé, par les châtaigniers fruitiers sur des terrains en pente entourés de prés. La plupart ont été abandonnés suite à l'invasion du sous-bois et d'autres espèces d'arbres qui ont augmenté le risque d'incendies.

Actuellement le système de conduction traditionnelle des châtaigniers et d'autres arbres fruitiers s'avère antiéconomique étant donné les coûts élevés de la récolte, des tailles et aussi de l'entretien des prés.

L'action envisage :

- la sauvegarde du paysage rural à travers le maintien de formes résiduelles et extensives de cultures fruitières caractérisant les zones de montagne;
- la sauvegarde de la biodiversité à travers la conservation *in situ* de variétés abandonnées et la récupération de zones rurales aptes à ce genre de cultures.

L'engagement dans une surface bien délimitée consiste, la première année, au nettoyage de toutes les plantes invasives et ensuite dans les opérations de fauche, d'élagage etc. et tous les soins qui sont nécessaires sans l'utilisation de produits chimiques.

AIDE : 600 €/ha/année pour les châtaigniers et 395 €/ha/année pour les autres arbres fruitiers.

LOCALISATION : L'action s'applique dans les zones défavorisées.

INDICATEURS : Entreprises bénéficiaires 50 Surface engagée 105 Ha.

Sous mesure 2 : Agriculture fournissant des services environnementaux particuliers

Action 1 - Constitution et maintien d'habitats naturels et semi naturels, même à des fins faunistiques

Les objectifs sont : la sauvegarde des éléments semi naturels et la valorisation d'éléments typiques du territoire, la sauvegarde de la biodiversité, des qualités des eaux et du sol.

Les aides peuvent être accordées :

- pour l'entretien de haies, même bordées d'arbres ; petites surfaces boisées;
- pour l'entretien d'étangs et petits lacs d'eau douce et de source; prés stables naturels ; systèmes maquis- clairière ; cultures à perdre pour la faune sauvage.

AIDE : pour l'entretien d'habitats, les primes vont jusqu'à 250€/ha/année mais dans les deux premières années de réalisation peuvent arriver jusqu'à 450€/ha/année.

La LOCALISATION est possible dans toutes les zones selon le type d'activité.

Mesure 216 - Aides aux investissements non productifs (art.41 du R.1698/05)

Action 1 - Manutention extraordinaire de murets à sec et soutien de terrasses.

L'engagement concerne l'exécution d'opérations d'entretien extraordinaire des murets à sec existants ou de murs de soutien aux terrassements, sans altération à la typologie constructive originale. Les nouvelles constructions sont exclues ainsi que les altérations aux formes originales à l'exception des murs de soutien à des terrassements pour lesquels il peut s'avérer nécessaire d'utiliser du ciment conforme aux normes urbanistiques en vigueur.

Le bénéficiaire s'engage à la manutention en bonnes conditions pour au moins 5 ans.

AIDE : 32€/m sont prévus pour les murets à sec et 94€/m pour les murs de terrassements

LOCALISATION L'action s'applique dans les zones défavorisées.

INDICATEURS : Entreprises bénéficiaires 120; Volume total investissements Meuro 0.77

Murets à sec restructurés 20 km

Action 2 - Constitution d'habitats

Les objectifs sont : la récupération d'éléments importants pour la sauvegarde de composants semi-naturels et la valorisation d'éléments typiques du territoire, pour la sauvegarde de la biodiversité, de la qualité des eaux et du sol.

Les aides peuvent être accordées :

- pour la constitution de haies, même bordées d'arbres ; petites surfaces boisées;
- pour la constitution d'étangs et petits lacs d'eau douce et de source; prés stables naturels ;
- pour la réalisation de systèmes maquis- clairière ;

AIDE : pour la création d'haies et bosquets 2800€/ha, pour étangs et petits lacs : 1.17€/m² ; pour maquis- clairière 1950€/ha.

La LOCALISATION est prévue dans les zones défavorisées sauf pour les systèmes maquis-clairière qui seront réalisés dans les zones d'agriculture intensives.

Mesure 221 - Boisement de terres agricole (art.43 du R.1698/05)

BÉNÉFICIAIRES : Propriétaires ou possesseurs de terrains, agriculteurs (selon la définition de la loi régionale) ou autres personnes physiques et entités de droit privé, organismes publics, soit en forme individuelle ou associée.

INTERVENTIONS ADMISSIBLES

Intervention 1 : Installations à cycle long (minimum 15 ans) ;

Intervention 2 : Installations d'espèce à accroissement rapide cultivées à cycle bref (de 8 à 15 ans), ex. : peupleraies.

AIDE Contribution en compte capital selon la typologie des interventions. Le maximum et l'intensité sont repris ci-dessous :

TYPOLOGIE	Maximum €/ha	APPROCHE INDIVIDUELLE	APPROCHE COLLECTIVE	APPROCHE INTÉGRÉE
Intervention 1	6000	60%	65%	70%
Intervention 2	2500	45%	55%	65%

Dans le cas où les bénéficiaires sont des Organismes publics, l'aide est octroyée à concurrence de 90% pour n'importe quel type d'approche.

L'aide pour les dépenses d'entretien, attribuée pour 5 ans, est de 600 euro/ha/année pour la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année et de 300 euro/ha/an pour la 4^{ème} et 5^{ème} année.

L'aide pour la perte de revenu est donnée pendant 15 ans; le montant annuel dans le cas des entrepreneurs agricoles professionnels est de 470.6 euro/ha/an, pour les autres est de 150 euro/ha/an.

Le montant admissible des dépenses techniques ne peut pas dépasser 10% du montant des travaux relatifs à la réalisation des installations.

LOCALISATION Les interventions s'appliquent dans les zones A, B et C en dehors des zones défavorisées du territoire régional.

INDICATEURS : Nombre de bénéficiaires : 600; Nombre d'hectares boisés 2590 ha.

Mesure 223 - Boisement de terres non agricoles (art.45 du R.1698/05)

BÉNÉFICIAIRES: Propriétaires ou possesseurs de terrains, agriculteurs ou autres personnes physiques et entités de droit privé, organismes publics, soit en forme individuelle ou associée.

INTERVENTIONS ADMISSIBLES

Intervention 1 : Installations à cycle long (au moins 15 ans) ;

Intervention 2 : Installations d'espèces à accroissement rapide cultivées à cycle bref (de 8 à 15 ans), par ex. : peupleraies et arbustes.

TYPES D'AIDE

L'aide est concédée sous forme de contribution en compte capital selon la typologie des interventions. Le maximum et l'intensité sont repris ci-dessous :

TYPOLOGIE	Maximum €/ha	APPROCHE INDIVIDUELLE	APPROCHE COLLECTIVE	APPROCHE INTÉGRÉE
Intervention 1	6000	60%	65%	70%
Intervention 2	2500	45%	55%	65%

Dans le cas où les bénéficiaires sont des Organismes publics l'aide est concédée à concurrence de 90% pour n'importe quel type d'approche.

Le montant admissible des dépenses techniques ne peut pas dépasser 10% du montant des travaux relatifs à la réalisation des installations.

LOCALISATION : Les interventions s'appliquent dans les zones défavorisées du territoire régional.

INDICATEURS : Nombre de bénéficiaires : 30, Nombre d'hectares boisés 75.

Mesure 226 - Reconstitution du potentiel forestier et adoption de mesures de prévention (art.48 du R.1698/05)

BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaires forestiers publics et/ou privés ou leurs associations;
- l'État et la Région ;
- titulaires de la gestion forestière sur base d'un contrat;
- entreprises sylvicoles

INTERVENTIONS ADMISSIBLES

Intervention 1 : reconstitution de surfaces boisées endommagées par des calamités ou incendies, y compris des interventions hydrauliques et sylvicoles (éventuellement d'ingénierie naturelle).

Intervention 2 : mesures de prévention des incendies, tels que: la réalisation ou l'entretien d'infrastructures de protection ou l'installation ou l'amélioration d'infrastructures permanentes pour le monitoring des incendies, interventions d'amélioration de l'état culturel et de la stabilité du bois pour contenir et réduire les dommages potentiels provoqués par des incendies.

L'AIDE est concédée sous forme de contribution en compte capital sur base de dépenses effectivement soutenues.

Les aides pour l'intervention 1 sont octroyées jusqu'à un maximum de 75.000 € pour l'autre intervention le maximum sera défini dans le règlement d'actuation régional.

Le montant admissible des dépenses techniques ne peut pas dépasser 12% du montant des travaux ou des interventions.

INTENSITÉ D'AIDE

Interventions	approche individuelle	approche collective	approche intégrée
1	80%	85%	90%
2	80%	85%	90%

LOCALISATION L'intervention 1 s'applique dans les zones défavorisées ;

L'intervention 2 s'applique dans les zones défavorisées qui sont classifiées à haut ou moyen risque d'incendie. Une priorité est réservée aux zones Natura 2000.

INDICATEURS Nombre d'interventions 40; volume total des investissements €1.703.800 surface forestière endommagée subventionnée 200 ha.

Mesure 227 – Aide aux investissements non productifs (art.49 du R.1698/05)

BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaires forestiers publics et/ou privés ou leurs associations ;
- titulaires de la gestion forestière par contrat.

INTERVENTIONS ADMISSIBLES

Interventions finalisées à la valorisation, conservation et utilisation touristique des zones forestières (sentiers, points d'observation, création d'habitat favorables à la faune etc.).

L'AIDE est de 85% si l'initiative est individuelle, de 90% si collective et 95% à l'intérieur d'un projet intégré.

LOCALISATION : tout le territoire régional avec priorité dans les sites Natura 2000.

INDICATEURS Nombre de bénéficiaires : 50; Volume total des investissements €2.4262.000, surface intéressée : 600 Ha.

AXE III

Mesure 311 - Diversification vers des activités non agricoles; (art.53 du R.1698/05)

Action 1 - Hospitalité agritouristique

INTERVENTIONS

Interventions structurelles de réhabilitation, assainissement, restructuration, récupération, entretien extraordinaire et agrandissements modestes de bâtiments existants, y compris les décorations et installations, afin de créer des chambres à coucher.

Réalisation d'aires de parking pour les hôtes et les utilisateurs des sentiers pour sport ou tourisme.

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises agricoles et agro-sylvicoles individuelles ou associées inscrites au registre des entreprises.

INTENSITÉ D'AIDE

Les contributions sont attribuées en compte capital à titre "de minimis"

	projets intégrés	Projets insérés dans paquets de mesures/actions
Jeunes avec entreprise en zone D	60%	50%
Autres entrepreneurs en zones D	50%	40%
Jeunes dans d'autres zones admissibles	50%	40%
Autres entrepreneurs dans d'autres zones admissibles	40%	30%

CONDITIONS

Inscription à la liste des opérateurs agritouristiques.

Maintien de la destination d'usage au moins 10 ans.

LOCALISATION : l'action se réalise dans les zones C et dans les zones D. Les territoires du Carso sont également inclus.

INDICATEURS : nombre de bénéficiaires : 90 Volume des investissements totaux : 21.348 Meuro
Accroissement journées ouvrables annuelles 3.400. Nombre de touristes en plus par an : 24.000

Action 2 - Fermes didactiques et sociales

INTERVENTIONS

Interventions structurelles d'assainissement, restructuration, récupération du bâtiment, entretien extraordinaire, adaptations hygiéniques sanitaires y compris les décorations et les équipements de base pour la réalisation de locaux d'accueil pour activités didactiques- sociales et des petits équipements démonstratifs pour la transformation des produits d'entreprise.

Réalisation d'aires de parking pour le service aussi des promeneurs à caractère didactique et/ou naturaliste, y compris des petits objets touristiques.

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises agricoles et agro- forestières individuelles ou associées exerçant l'activité agricole à titre principal ainsi que coopératives sociales exerçant une activité agricole.

TYPES ET INTENSITÉ D'AIDE

Les contributions sont attribuées en compte capital à titre "de minimis"

Montant maximal 150.000

	projets intégrés	Projets insérés dans paquets de mesures/actions
Jeunes avec entreprise en zone D	60%	50%
Autres entrepreneurs en zones D	50%	40%
Jeunes dans d'autres zones admissibles	50%	40%
Autres entrepreneurs dans d'autres zones admissibles	40%	30%

CONDITIONS : maintien de la destination d'usage et déroulement de l'activité didactique au moins 10 ans.

LOCALISATION : dans les zones C et zones D et les territoires du Carso.

INDICATEURS : Nombre de bénéficiaires : 30; Volume des investissements totaux 2 Meuro
Nombre de visiteurs en plus par an : 7.000.

Action 3 – Installations pour énergies de sources alternatives

INTERVENTIONS

Réalisation d'installations et équipements (jusqu'à 1 MW) pour la production, utilisation et vente d'énergie de sources renouvelables (même avec recours au *leasing*).

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises agricoles et agro-sylvicoles.

INTENSITÉ D'AIDE : 50% des couts dans le respect de la règle *de minimis*.

LOCALISATION : dans les zones C et zones D, les territoires du Carso et de façon résiduelle dans les zones B de production de biomasse.

INDICATEURS : Nombre de bénéficiaires : 300; Volume des investissements totaux 27.400.000€

Mesure 312 - Aide à la création et au développement des micro-entreprises; (art.54 du R.1698/05)

BÉNÉFICIAIRES : Microentreprises de transformation et commercialisation du bois.

INTERVENTIONS ADMISSIBLES : investissements pour activités artisanales et réalisation d'installations énergétiques utilisant la biomasse forestière.

L'AIDE est de 40% si l'initiative est individuelle, de 45% si collective et 50% à l'intérieur d'un projet intégré; dans le respect de la règle *de minimis*

LOCALISATION : dans les zones C et zones D et les territoires du Carso

INDICATEURS : microentreprises bénéficiaires 70 ; places de travail créées 10.

Mesure 321 - Services essentiels pour l'économie et la population rurale; (art.56 du R.1698/05)

BÉNÉFICIAIRES : Organisme publiques et autres sujets publics propriétaires de forêts.

INTERVENTIONS ADMISSIBLES :

Création d'installations pour génération thermique, cogénération et/ou "trigénération" pour la production d'énergie (jusqu'à 500kW) destinées à des structures publiques et privées à partir de produits et de sous-produits énergétiques d'origine agricole et/ou forestière.

Les interventions doivent être insérées en projets intégrés territoriaux (PIT).

AIDE 80% avec un maximum de 500.000.

LOCALISATION : dans les zones C et zones D, les territoires du Carso et de façon résiduelle dans les zones B de production de biomasse.

INDICATEURS : Nombre d'interventions : 400; Volume des investissements 29.900.000€

Mesure 323 - Conservation et mise en valeur du patrimoine rural; (art.57 du R.1698/05)

Action 1 – Investissements pour la remise en valeur du patrimoine rural.

BÉNÉFICIAIRES : Propriétaires d'immeubles.

INTERVENTIONS ADMISSIBLES : interventions de conservation et récupération d'édifices typiques du territoire rural et nouveaux édifices principalement construits en bois typiques locaux et aussi en pierre.

AIDE 45% en cas d'approche collective et 50% à l'intérieur d'un projet intégré, avec un maximum de 20.000 €et, pour les privés, dans le respect de la règle *de minimis*

LOCALISATION : dans les zones C et zones D.

INDICATEURS : Nombre d'interventions : 50; Volume des investissements 3.872.000€

Action 2 - Rédaction de plans de gestion de Sites Natura 2000.

BÉNÉFICIAIRES : Région F.V.G., Organismes gérant parcs et réserves naturelles régionales et organismes locaux.

INTERVENTIONS ADMISSIBLES : Études et recensements nécessaires à la préparation du plan de gestion et propositions organiques de plan sur la base du Manuel pour la gestion des sites Natura 2000 du Ministère de l'Environnement.

INTENSITÉ D'AIDE : La contribution est octroyée à concurrence de 100% de la dépense admissible avec un maximum de 200.000 €

LOCALISATION : dans les zones C et zones D, les territoires du Carso et de façon résiduelle dans quelques territoire de la zone B.

INDICATEURS : Plans de gestion : 8; Volume total des investissements €700.000.

Mesure 341 Acquisition de compétences et animation en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement; (art.59, b et d, du R.1698/05)

INTERVENTIONS :

1. Formation des animateurs (pour une durée max. de 3 ans).
2. Animation : coordonnée par la Région en faveur des opérateurs locaux intéressés aux procès d'élaboration et réalisation d'un plan de développement local.

DESTINATAIRES : Les sujets seront sélectionnés sur la base des qualités et de l'expérience par la Région qui coordonnera la phase d'animation en faveur des opérateurs économiques locaux, fonctionnaires, personnel du GAL, agriculteurs, artisans, opérateurs du tourisme.

BÉNÉFICIAIRE : Région autonome F.V.G.-Agence de développement rural

TYPES ET INTENSITÉ D'AIDE : 100%.

LOCALISATION : le territoire régional intéressé par l'application des autres mesures de l'axe 3 et 4.

INDICATEURS : Actions de formation : 1 Participant aux actions: 300; finaux : 10.
Jours de formation par animateur 20.

AXE IV

Mesure 41 - Stratégies locales de développement (Art. 61-64 du R. 1698/05)

Les Groupes d'Action Locales doivent garantir :

- a) la capacité de définir et réaliser la stratégie de développement local;
- b) la capacité de sélectionner les projets à financer, en assumant la responsabilité des décisions et de l'activité de vérification et de contrôle ;
- c) le bon fonctionnement du partenariat ;
- d) la gestion correcte des fonds publics.

Dans la Région du F.V.G., ils doivent impliquer les Communautés de montagne, en particulier celle du Carso et des Provinces de Gorizia et de Trieste. Le thème unifiant choisi est : un tourisme rural soutenable.

Les stratégies de développement local devront viser la valorisation des ressources et du patrimoine local à travers des actions visant à soutenir:

- la réceptivité touristique en utilisant le patrimoine immobilier existant;
- les services de proximités, publiques et privées;
- les initiatives culturelles et récréatives;
- les activités économiques des secteurs primaire et secondaire visant des stratégies de "marketing territorial ";
- des projets-pilote de valorisation du paysage rural.

Mesure 411 - Compétitivité

ACTION : VALORISATION DES PRODUITS AGRICOLES LOCAUX

INTERVENTIONS PREVUES :

1. investissements d'entreprise en vue de:

- a) réaliser ou adapter les immeubles pour des activités de manipulation, transformation et commercialisation des productions ;
- b) acquérir des équipements pour la manipulation, la transformation et la confection des productions ;
- c) obtenir des licences et des certifications de qualité ;
- d) acquérir des services de consultation sur les techniques de traitement et commercialisation de productions ;
- e) produire et diffuser du matériel promotionnel.

2. réalisation d'évènements, des foires et des manifestations, ou participation à ces événements en utilisant les fonds pour :

- a) acquérir des services de consultation pour les projets et l'organisation ;
- b) louer des équipements et des structures ;
- c) acquérir des espaces et des services d'exposition;
- d) produire et diffuser du matériel promotionnel.

BÉNÉFICIAIRE :

- 1) entreprises agricoles, individuelles ou en association temporaire ; coopératives ; micro et petites entreprises de transformation et commercialisation.
- 2) associations, associations temporaires d'entreprise, organismes locaux, GAL

Mesure 412 – Environnement /gestion du territoire

ACTION : VALORISATION DU PAYSAGE RURAL.

L'aide concerne :

1. Les investissements des propriétaires privés des fonds visant à :

- a) réaliser des interventions culturelles non productives ;
- b) réaliser, rétablir ou ranger des voies d'accès et d'arrêt pour faciliter la pratique d'activités sportives et du temps libre ;
- c) réaliser des points d'arrêt équipés ;
- d) réaliser et installer une signalisation spécifique ;
- e) acquérir des services de consultation pour les projets;

f) produire et diffuser du matériel explicatif et promotionnel;

2. Dans le cas de plusieurs propriétés, les dépenses des personnes qui suivent les travaux ou les opérations communes des interventions précédemment indiquées.

BÉNÉFICIAIRE : entreprises agricoles ; propriétaires des fonds même associés, associations, organismes locaux.

Mesure 413 – Qualité de la vie / diversification

ACTION : RÉCEPTIVITÉ TOURISTIQUE

Pour la valorisation du patrimoine à des fins touristiques, les aides concernent les investissements des propriétaires ou de propriétaires d'immeubles afin de :

- a) effectuer des travaux d'entretien extraordinaire des immeubles pour activité réceptive ;
- b) acquérir les décorations et les dotations réglementaires pour l'exercice de l'activité réceptive.

S'il s'agit d'entreprises agricoles outre que les investissements a) et b), on peut soutenir l'acquisition de services de consultation spécialisée pour l'amélioration de l'offre et de l'accès au marché.

Pour les associations et les sociétés et coopératives les investissements considérés sont ceux qui visent à :

- a) acquérir les services de consultation spécialisée pour l'amélioration collective de l'offre et de l'accès au marché;
- b) effectuer une activité collective de promotion et de commercialisation.

BÉNÉFICIAIRES:

Propriétaires ou possesseurs d'immeubles, entreprises agricoles (agro-tourisme), associations des bénéficiaires ou coopératives de service.

ACTION - SERVICES DE PROXIMITÉ

Pour offrir aux populations les plus périphériques des services qui ne sont pas de compétence des organismes publics, la stratégie locale peut encourager l'organisation en donnant des aides pour :

- a) travaux d'entretien extraordinaire et d'adaptation des immeubles destinés à l'activité de service;
- b) achat d'équipements ;
- c) achat de décorations et dotations nécessaires aux activités de service;
- d) acquisition de services de consultation spécialisée concernant les modalités techniques de déroulement de l'activité de service.

BÉNÉFICIAIRE : Micro et petites entreprises, coopératives, organismes publics.

ACTION - DEVELOPPEMENT DE SERVICES ET ACTIVITES RECREATIVES ET CULTURELLES

Pour satisfaire les exigences de valorisation du patrimoine culturel et agro-environnemental local, des aides peuvent être données aux investissements pour :

- a) la création, l'agrandissement et l'entretien extraordinaire des structures (dans la limite 100.000 euro) ;
- b) l'achat d'équipements et meubles ;
- c) la mise en réseau et promotion de l'offre récréative et culturelle;
- d) la location de structures et d'équipements et l'achat de services pour l'organisation d'évènements promotionnels ;

e) l'achat de services de consultation spécialisée relative au projet et l'organisation de l'offre récréative.

BENEFICIAIRES : Organismes locaux, associations, sociétés coopératives, micro-entreprises, entrepreneurs agricoles (fermes didactiques).

ACTION - SOUTIEN A DES INITIATIVES DE MARKETING TERRITORIAL

Afin de soutenir des initiatives de "marketing territorial", on peut aider des investissements pour :

- a) acquérir des services de consultation spécialisés pour le projet et l'organisation de campagnes de marketing territorial ;
- b) louer des équipements et des structures;
- c) acquérir des espaces d'exposition ;
- d) produire et diffuser du matériel promotionnel.

BÉNÉFICIAIRE Organismes locaux, associations, associations temporaires d'entreprise, GAL.

Axes thématiques couverts par l'Axe LEADER

Le poids financiers de chacune des mesures dépendra des choix effectués par les GAL activés mais les Autorités régionales estiment ce pourcentage à titre indicatif :

AXES	%
1	14
2	26
3	60

Sélection des groupes d'action locale

Les groupes qui répondront à l'appel d'offre devront présenter un plan de développement local (PSL) comprenant:

1. Description de la zone;
2. Analyse SWOT;
3. Synthèse de la concertation avec le partenariat;
4. Description de la stratégie de développement local ;
5. Mesure et actions;
6. Plan financier (articulé par mesures et actions).
7. Complémentarité de la stratégie par rapport au PDR, aux programmes des autres fonds et ceux de la Région.
8. Evaluations et tableaux des indicateurs.
9. Procédure de mise en œuvre.
10. Description du GAL (partenariat, structure - forme juridique, organes, activité).
11. Fonctionnement de partenariat.
12. Information du public sur le PSL.

Critères de sélection :

1. évaluation des qualités demandées par les règlements communautaires;
2. évaluation de la conformité du PSL aux mesures de l'axe 4;
3. évaluation des caractéristiques territoriales et de la qualité des stratégies proposées :

La Région entend choisir **5 GAL** au maximum.

TERRITOIRE RURAL : L'axe 4 devrait se mettre en œuvre dans les zones C, D et dans les communes de montagne de la zone du Carso.

Procédure de sélection des opérations

Les actions de la mesure sont réalisées à travers les modalités suivantes:

- a) projets des opérateurs locaux répondant à une offre publique;
- b) projets du GAL (projets directs du GAL).

Sur les appels d'offre, l'Administration régionale sera appelée à donner son avis.

Parmi les critères de sélection, le GAL doit inclure des éléments d'évaluation destinés à favoriser :

- a) l'accroissement de l'occupation ;
- b) l'entrepreneuriat féminin et juvénile ;
- c) l'investissement dans les zones les plus défavorisées de son territoire.

Les transferts des ressources en faveur des bénéficiaires de la mesure sont effectués par l'organisme payeur qui intervient pour attribuer :

- l'anticipation, à titre de préfinancement du projet, si demandé par le bénéficiaire;
- les acomptes (et paiements intermédiaires) sur des états d'avancement du projet;
- le solde final, à la conclusion du projet.

TYPE D'AIDE

Les aides à des entreprises sont attribuées sur base de la règle "de minimis"

L'intensité contributive ne pourra pas dépasser 60% et, de toute façon, devra respecter l'intensité contributive définie pour les mesures des axes 1, 2 et 3 du programme. La même règle sera respectée pour les aides aux organismes publics qui peuvent atteindre une intensité de 80%.

INDICATEURS

Nombre de GAL financés : 5; Nombre des projets financés : 300

Surface totale couverte 4.500 km²; Population total couverte : 200.000.

Nombre des bénéficiaires 290; Nombre total des places de travail créées : 50

Mesure 421 – Coopération interterritoriale et transnationale

Les interventions financées sont les mêmes que l'action de la stratégie de développement local.

D'autres coûts sont à financer :

- a) remboursements à des administrateurs et au personnel du GAL des dépenses pour les rencontres;
- b) services de traduction et interprétation;
- c) organisation et réalisation de rencontres publiques et d'informations;
- d) location de locaux et d'équipements pour rencontres publiques et pour le déroulement de séminaires;
- e) production et diffusion de matériel informatif;
- f) consultations spécialisées,
- g) remboursement des dépenses relatives à l'activité du coordonnateur;
- h) gestion de la structure commune.

INDICATEURS : Nombre de projets de coopération: 8. Nombre de GAL participants : 18

Mesure 431 – Gestion des groupes d'action locale, acquisition de compétences, animation

Les dépenses à concurrence de 20% du montant du financement communautaire et national concernent :

1. Coûts de gestion du GAL;
2. Acquisition de compétences (formation et participation à des initiatives d'assistance technique);
3. Animation sur le territoire.

INDICATEURS : Nombre d'actions subventionnées 18 Nombre de personnes formées : 18

6. PLAN FINANCIER

6.1. Contribution annuelle du FEADER (en EURO)

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Total	15.947.000	15.854.000	15.378.000	15.591.000	15.421.000	15.350.000	15.232.000	108.773.000

6.2. Plan financier par axe (en euro, totalité de la période)

	Contribution publique		
	Total dépenses publiques	Taux contribution FEADER	Contribution FEADER
AXE 1	106.300.887	44,00	46.772.390
AXE 2	91.468.205	44,00	40.246.010
AXE 3	24.721.137	44,00	10.877.300
AXE 4	16.068.739	44,00	7.070.245
Assistance Technique	8.652.398	44,00	3.807.055
TOTAL	247.211.364	44,00	108.773.000

7. REPARTITION INDICATIVE PAR MESURE DE DEVELOPPEMENT RURAL (EN EUROS, TOTALITE DE LA PERIODE)

Axe/Mesure	Dép. publiques	Dép. privées	Coût total (1)
112 Installation des jeunes agriculteurs	10.630.089		10.630.089
121 Modernisation des exploitations agricoles	48.898.409	103.510.000	152.408.409
122 Améliorer la valeur économique des forêts	10.470.636	10.470.636	20.941.272
123 Valoriser les produits agricoles et forestiers	26.575.223	83.390.000	109.965.223
124 Coopération au développement de nouveaux produits	797.257	159.451	956.708
125 Infrastructure liée au développement et à l'adaptation d'agriculture et sylviculture	4.145.734	310.000	4.455.734
132 Participation des agriculteurs aux programmes pour la qualité alimentaire	3.189.027		3.189.027
133 Activités d'information et de promotion	1.594.511	398.600	1.993.111
Total AXE 1	106.300.886	198.238.687	304.539.573
211 Versements aux agriculteurs des régions montagneuses	36.129.941		36.129.941
213 Versements Natura 2000	914.682		914.682
214 Versements agri-environnement	28.035.005		28.035.005
216 Investissements non productifs	2.652.577		2.652.577
221 Premier boisement de terre agricole	18.922.125	3.650.000	22.572.125
223 Premier boisement de terre non agricole	1.372.023	415.000	1.787.023
225 Versements forêt-environnement	11.795		11.795
226 Restaurer le potentiel forestier et introduire la prévention	1.417.757	285.000	1.702.757
227 Investissements non productifs	2.012.300	450.000	2.462.300
Total AXE 2	91.468.205	4.800.000	96.268.205
311 Diversification en activités non agricoles	11.960.209	10.954.000	22.914.209
312 Création et développement d'entreprises	1.236.057	1.236.057	2.472.114
313 Promotion d'activités touristiques	194.802	19.500	214.302
321 Services de base pour l'économie et la population rurale	8.157.975	4.392.756	12.550.731
323 Conservation et amélioration de l'héritage rural	1.936.036	1.936.036	3.872.072
341 Acquisition de compétences, animation et mise en œuvre de stratégies de développement local.	1.236.057		1.236.057
Total AXE 3	24.721.136	18.538.349	43.259.485
410 Stratégies de développement local (411+412+413)	11.408.804	6.918.370	18.327.174
411 Mise en œuvre de stratégies de développement local. Compétitivité	1.767.561	1.178.370	2.945.931
412 Mise en œuvre de stratégies de développ. local. Environnement/terre	2.892.373	1.240.000	4.132.373
413 Mise en œuvre de stratégies de développement local. Qualité de vie	6.748.870	4.500.000	11.248.870
421 Mise en œuvre de projets de coopération	803.436		803.436
431 Diriger le groupe d'action locale, acquérir des compétences et animation	3.856.498	964.000	4.820.498
Total AXE 4	16.068.738	7.882.370	23.951.108
511 Assistance technique	8.652.398		8.652.398
Total PDR	247.211.363	229.459.406	476.670.769

8. FINANCEMENTS NATIONAUX COMPLEMENTAIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 16, POINT F) DU REGLEMENT (CE) N° 1698/2005

<i>mesure</i>	<i>Description</i>	<i>Aides d'état</i>
112	Installation de jeunes agriculteurs	5.000.000
121	Modernisation des exploitations agricoles	20.000.000
123	Accroissement valeur ajoutée produits agricoles	10.000.000
	Total axe 1	35.000.000
214	Paiements agro-environnementaux	8.500.000
	Total axe 2	8.500.000
311	Diversification vers activités non-agricoles/Actions 1 et 3	3.000.000
321	Services de base	10.000.000
	Total axe 3	13.000.000
TOTAL AXES		56.500.000

9. DESCRIPTION DES MESURES D'AIDE D'ETAT

9a : Sur base de l'article 89 du règlement (CE) n.1698/2005 en faveur de mesures ou opérations rentrant **dans le champ d'application de l'article 36** la Région prévoit des aides supplémentaires avec des fonds régionaux.

<i>Code mesure</i>	<i>Nom du régime d'aide</i>	<i>Indication de la légalité du régime</i>	<i>Durée du régime d'aide</i>
112	Installation de jeunes agriculteurs	Orientations communautaires pour les Aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier. Fiche de notification annexe.	2007 - 2013
121	Modernisation des entreprises agricoles	Orientations communautaires pour les Aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier. Fiche de notification annexe.	2007 - 2013
123	Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et forestiers. Action 1	Règlement (CE) n. 70/2001. Enregistrement N° XA 7011/2007	2007 - 2013
214	Paiements agro-environnementaux	Orientations communautaires pour les Aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier. Fiche de notification annexe.	2007 - 2013

9b Le Programme de développement rural comprend des aides d'État configurées comme contributions financières du soutien communautaire selon l'article 88 du règlement (CE) n° 1698/2005, en faveur des mesures de l'art. 52 ainsi que de l'art.28 et 29 (non rentrant dans le champ de l'article 36 du Traité). En plus, pour deux mesures la Région prévoit des aides supplémentaires sur base de l'art. 89 du Règl. 1698/2006. La Région s'engage à notifier, si nécessaire toutes les aides indiquées dans la liste suivante.

<i>Code mesure - Nom du régime d'aide</i>	<i>Indication de la légalité du régime</i>	<i>Durée du régime</i>
123 Valoriser les produits agricoles et forestiers. Action 2	Toute aide accordée dans le cadre de la présente mesure sera conforme au règlement <i>de minimis</i> (CE) 1998/2006	2007-2013
124 Coopération au développement de nouveaux produits. Action 1	Toute aide accordée dans le cadre de la présente mesure sera conforme au règlement <i>de minimis</i> (CE) 1998/2006	2007-2013
124 Coopération au développement de nouveaux produits. Action 2	Toute aide accordée dans le cadre de la présente mesure sera conforme au règlement <i>de minimis</i> (CE) 1998/2006	2007-2013
311 Diversification en activités non agricoles	Toute aide accordée dans le cadre de la présente mesure sera conforme au règlement <i>de minimis</i> (CE) 1998/2006	2007-2013
312 Création et développement d'entreprises	Toute aide accordée dans le cadre de la présente mesure sera conforme au règlement <i>de minimis</i> (CE) 1998/2006	2007-2013
321 Services de base pour l'économie et la population rurale	Il s'agit de financement à organismes publiques qui ne sont pas considérés comme Aides d'Etat.	2007-2013
323 Conservation et amélioration de l'héritage rural. Action 1	Toute aide accordée dans le cadre de la présente mesure sera conforme au règlement <i>de minimis</i> (CE) 1998/2006	2007-2013
323 Conservation et amélioration de l'héritage rural. Action 2	Il s'agit de financement à organismes publiques qui ne sont pas considérés comme Aides d'Etat.	2007-2013
341 Acquisition de compétences, animation et mise en œuvre de stratégie locale	Il s'agit de financement à organismes publiques qui ne sont pas considérés comme Aides d'Etat.	2007-2013

10. DESCRIPTION DE LA COMPLEMENTARITE

Pour assurer l'intégration avec les fonds structurels, la Région a déterminé les thématiques d'importance stratégique qui peuvent intéresser le domaine des occupations objectives, de la compétitivité et de la coopération territoriale. Il s'agit de la formation, de la protection et valorisation du patrimoine agro-environnemental avec une référence particulière aux zones Natura 2000, de la promotion et du développement des sources énergétiques renouvelables.

Concernant le FEP, en attendant la conclusion de la programmation nationale pour prévoir des activités dans la pêche, on peut déjà assurer le non chevauchement des deux fonds car dans le PDR il n'y a aucune intervention pour l'aquaculture. Dans le cas où un nouveau groupe d'action local sera institué pour la pêche, la Région s'engage à éviter le double emploi avec les activités des GAL.

Par rapport à la formation, la Région a décidé de confier au FSE toute les activités de formation dans le secteur agricole avec un programme comprenant tous les sujets intéressant le système rural et en particulier les thèmes environnementaux, de la conditionnalité, de la protection de la nature et des énergies renouvelables ainsi que caractéristiques et conditions pour participer aux actions prévues par le Programme de Développement Rural. Il restera au FEADER de s'occuper de formations bien particulières, comme celle des animateurs dans l'Axe 3.

Les principes de démarcation avec le FEDER sont bien détaillés dans un tableau pour chaque action des mesures intéressées. En particulier, pour le secteur environnemental, le Fond régional pourra financer, dans les zones Natura 2000, les investissements et les infrastructures à réaliser aussi comme prévention et gestion de risques naturels et ouvrages de reconstitution environnementale. Pour les investissements liés à la valorisation et utilisation touristique des zones sylvicoles et les initiatives Leader pour la gestion du territoire, la distinction sera faite sur base de la valeur des investissements, car le PDR pourra les accepter jusqu'à 100.000 €

Concernant l'énergie de source renouvelable, le PDR finance les installations des microentreprises et des PME intéressées par les produits agricoles et sylvicoles, le FEDER s'occupe des autres secteurs. Si les installations concernent des sujets publics, la distinction est sur base de la puissance : jusqu'à 1 MW sera de compétence PDR.

Par rapport à l'Axe 4, la différenciation vient de la méthodologie de travail (caractéristique de LEADER) et des dimensions des projets. Le FEDER, finance en effet des interventions importantes d'infrastructure et de récupération du patrimoine immobilier de propriété publique et privée, tandis que LEADER intervient dans des activités plus petites du genre B&B et services culturels et récréatifs directement liés aux autres activités soutenues.

10.2 COMPLEMENTARITE AVEC LES OCM

La complémentarité avec les OCM de secteur, concernant en particulier l'axe 1, est assurée par des indications spécifiques dans les trois mesures intéressées (121, 123,124) concernant divers secteurs.

Secteur vin : L'OCM finance la mise en demeure des vignobles prévue dans le règlement 1493/ 99. Le PDR ne pourra intervenir dans ce secteur. Il n'y a pas de limitations pour les entreprises agro-industrielles.

Huile d'olive: le PDR ne finance pas les interventions d'implantation prévues par le règlement (CE) 864/2004 ni l'augmentation des capacités des entreprises agro-alimentaires.

Fruits et légumes: les programmes OCM prévoient des interventions pour leurs affiliés dans la réalisation et/ou à la reconversion d'installations pluriannuelles; réalisation d'installations d'irrigation et de défense contre les adversités atmosphériques et conseils techniques ainsi que pour les entreprises de transformation et/ou commercialisation. Dans ces secteurs le PDR n'interviendra pas.

Secteur sucré : Le PDR n'intervient pas pour les entreprises qui utilisent les aides du Plan national de restructuration.

Dans le secteur du lait des investissements pour l'augmentation de production seront admissibles seulement dans le cas où la possession de quotas sera disponible.

Dans le secteur miel le PDR n'interviendra pas dans les typologies prévues par le règlement 797/2004 concernant la formation professionnelle et l'achat de ruches.

11. DESIGNATION DES AUTORITES COMPETENTES ET DES ORGANISMES RESPONSABLES

Autorité de gestion : Région – Département Agriculture

Organisme payeur : AGEA (organisme national).

Organisme certificateur : Pricewaterhouse –Roma

12. LE SYSTEME DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Pour le monitoring, le Cadre commun pour le monitoring et l'évaluation, sera utilisé afin de produire les relations annuelles et finales sur la mise en œuvre et pour réaliser les évaluations *in itinere*, intermédiaire et *ex post* du Programme.

Le Comité de suivi sera composé par les représentants des Départements régionaux et des Ministères intéressés, par les représentants des Autorités de gestion des Fonds structurels, autres Autorités publiques, représentants des organisations non gouvernementales y compris celles environnementales et des organismes pour la promotion de l'égalité des chances. La participation des représentants des GAL et d'autres organismes locaux est prévue aussi ainsi que celle des représentants de la Commission européenne.

13. DISPOSITIONS POUR ASSURER L'INFORMATION ET LA PUBLICITE

Les bénéficiaires de l'information seront en premier lieu les bénéficiaires potentiels des aides même moyennant l'activité d'organismes intermédiaires tels que les Administrations locales, les associations de catégorie, les partenaires économiques et sociaux etc.

Outre les publications, les colloques et séminaires il y aura l'utilisation des medias en général et des sites internet.

Le coût des actions pourrait se situer autour de 800.000 euro.

14. DESIGNATION DES PARTENAIRES CONFORMENT A L'ARTICLE 6 DU REGLEMENT (CE) N° 1698/2005

Une loi régionale a institué, la "Table de partenariat régional du Programme de développement rural 2007-2013", pour contribuer à la préparation, la réalisation, la surveillance et l'évaluation du Programme.

Après la longue liste des participants, le programme rappelle les différentes étapes de la consultation et les sujets les plus importants qui ont été discutés, parmi lesquels : l'innovation et la recherche, les énergies renouvelables et les problèmes agro-environnementaux.

Une attention particulière a été demandée pour la zone carsique et pour les zones du réseau Natura 2000, la production d'énergie et l'installation des jeunes.

Les parties consultées ont présenté leurs observations à l'occasion des rencontres.

En particulier, en réponse à la demande des organisations professionnelles agricoles de ne pas se limiter à la typologie des approches intégrées, la modalité d'accès aux actions collectives, a été introduite pour valoriser la filière courte et même les demandes individuelles.

Pour répondre à d'autres observations la Région a mieux explicité les interventions de caractère structurel et augmenté les ressources assignées à des actions agro-environnementales.

15. EGALITE ENTRE FEMMES ET HOMMES ET NON-DISCRIMINATION

Dans la table de partenariat, on a prévu la participation d'un représentant du Conseiller régional pour l'égalité. Plusieurs mesures ont été organisées en vue d'une attention meilleure à la condition féminine comme l'agro-tourisme et les fermes didactiques et sociales et spécialement les services de proximités qui pourraient aider les femmes en premier lieu.

Dans le partenariat d'un GAL la présence féminine est obligatoire et parmi les critères de sélection des projets cet élément doit être présent dans les critères de sélection.

Dans le même esprit, la Région considère important, dans la mise en œuvre du programme, que toute forme de discrimination soit éliminée.

16. ASSISTANCE TECHNIQUE

L'Assistance technique sera utilisée en particulier pour les actions de préparation, surveillance, support administratif, évaluation et contrôle du Programme.

Ces intervention devront aussi renforcer la capacité administrative des bureaux régionaux et locaux impliqués dans la gestion et le contrôle; assurer l'information, la transparence et garantir l'efficace réalisation des fonctions de monitoring et d'évaluation.